

le snesup

Plus jamais ça !
Préparons « le jour d'après »

CRCT au retour d'un
congé maternité

Royaume-Uni : universités
mobilisées pour les conditions
de travail

L'ESR face aux défis du coronavirus

Quand on forme les citoyens de demain, on a besoin d'être épaulé.



Vous ne leur enseignez pas seulement les maths, l'histoire ou la musique, vous leur apprenez aussi à devenir les citoyens de demain, et ça n'est pas rien. Choisir l'Offre Métiers de l'Éducation, c'est choisir une offre conçue sur mesure pour les professionnels de l'éducation par MAIF avec l'Autonome de Solidarité Laïque. Un contrat unique qui garantit votre responsabilité, vos droits et vos dommages corporels ainsi que le soutien de proximité de notre partenaire **l'Autonome de Solidarité Laïque**.

Pour plus d'informations : maif.fr/offreeducation.



assureur militant

#ChaqueActeCompte

L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et L'ASL. MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le code des assurances. L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite «L'Autonome de Solidarité Laïque» - 7 rue Portalis - 75008 Paris. Association régie par la loi 1901.

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

■ La rentrée d'après...

■ Une nouvelle « trajectoire budgétaire » pour l'ESR

■ **Parcoursup** : une décision en demi-teinte■ **Retour des sections locales** sur le Cneser accréditation du 5 février 2020

DOSSIER 9

■ L'ESR face aux défis du coronavirus

FICHE PRATIQUE N° 7 25

■ Le contentieux des élections universitaires

SERVICE PUBLIC 26

■ **Des doctorats** pour les hauts fonctionnaires

MÉTIER 26

■ **CRCT au retour de congé maternité** : une mise en œuvre chaotique

INTERNATIONAL 27

■ **Les universitaires du Royaume-Uni** protestent contre la réforme des retraites et les conditions de travail

TRIBUNE 28

■ « **Plus jamais ça !** Préparons le "jour d'après" »

CULTURE 30

■ **Livre** : *Où va l'argent des pauvres*

Anne Roger, Christophe Voilliot, cosecrétaires généraux, Philippe Aubry, secrétaire général adjoint

Demain ne pourra être comme avant

Le SNESUP-FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, a été contraint de s'adapter à la crise sanitaire. Nous avons plus que jamais un rôle essentiel à jouer durant cette période dont le terme nous est à ce jour encore inconnu. Nous devons utiliser les moyens qui restent à notre disposition pour poursuivre notre travail militant au service de l'intérêt général, accompagner les plus fragiles et préparer demain. La surenchère normative dont fait preuve le gouvernement, sa volonté de poursuivre, envers et contre toutes et tous, certaines de ses réformes les plus contestables nous y obligent. Nos vies professionnelles sont aujourd'hui profondément affectées. Traduction abusive du principe de continuité des services publics, la « continuité pédagogique » mise en place dans l'Éducation nationale et dans l'enseignement supérieur se traduit par un bricolage généralisé, des injonctions contradictoires et l'émergence d'un management numérique autoritaire et confus. Alors que les enquêtes et les témoignages montrent à l'envi que les inégalités entre étudiant-es sont accentuées par le confinement, il est indispensable de nous mobiliser pour que personne ne soit livré à lui-même en situation de décrochage durant cette crise.

Que dire de l'indispensable séparation entre les sphères professionnelle et privée dans notre quotidien ? Le confinement l'a littéralement fait voler en éclats. L'équilibre délicat qu'il convient de préserver devient vite illusoire lorsque les soins aux personnes malades, l'inquiétude qui nous ronge ou la détresse qui surgit nous plongent dans un maelström dont personne ne peut prétendre sortir indemne. La question des priorités est alors vite résolue. Quant au spectacle offert par les conditions de travail des personnels de santé, il ne peut que susciter un sentiment de colère contre celles et ceux qui, année après année, réforme après réforme, ont asservi le service public et rogné ses moyens.

Ce numéro du mensuel, qui – exceptionnellement – ne sera disponible que sous sa forme numérique afin de soulager les services postaux, a pour but de maintenir un lien essentiel entre nous et avec l'ensemble de nos collègues. Les valeurs que nous défendons et les propositions que nous portons sont celles qui nous permettront de sortir de cette crise et d'affronter les nouveaux défis sociaux, démocratiques et écologiques qui se présenteront à nous dès demain. À celles et ceux d'entre vous qui sont touchés par la disparition d'un être cher, nous souhaitons faire part de toute notre solidarité et de notre soutien.

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,

75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger, Christophe Voilliot

Responsables de la communication : Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier, Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem, Christophe Pébarthe

Conception graphique

et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Dessin de couverture : William Heath Robinson © DR



Saturation des réseaux, résistances de Bercy

L'université de Caen a informé fin février ses personnels des dispositions prises par le MESRI face à l'épidémie du coronavirus, notamment en ce qui concerne les voyages et les retours de voyage, puis a complété début mars en rappelant aussi les gestes barrières et en mettant en place un contact pour signaler les usagers et les personnels malades. Depuis le 11 mars, l'université a intégré le centre opérationnel départemental de la préfecture du Calvados et, le 13 mars, a été pris un arrêté de fermeture pour les usagers, assorti de recommandations pour assurer la continuité pédagogique (privilégier l'envoi de cours au format pdf, utiliser le dispositif de webconférence) ; l'accent a été mis sur la nécessité de ne pas utiliser les outils de conférence de prestataires privés (Facebook Live, Skype, YouTube, etc.), qui ne garantissent pas la protection des données personnelles ni la sécurité des informations contenues. Il a été ensuite demandé à chacun de rester chez soi à partir du 16 mars. Un questionnaire a été adressé à tous les étudiants et personnels pour s'informer de leur santé et recueillir leurs propositions (taux de réponse : 32% chez les personnels). Les élections pour les conseils centraux prévues le 17 mars ont été annulées. Depuis le 20 mars, l'université fonctionne en mode dégradé : tous les deux jours est réunie une cellule de crise composée de trois représentants de l'administration qui communiquent en visioconférence avec le secrétaire et la secrétaire adjointe du CHSCT. Les difficultés rencontrées sont liées à la saturation des réseaux et de la plate-forme numérique de travail, au recensement des stagiaires disséminés un peu partout en France et à l'étranger et surtout au paiement des vacataires : l'université se heurte à un refus des services de Bercy de mettre en paiement leur paye du mois d'avril.

Jean-Baptiste Bonnard, université de Caen-Normandie



Covid-19 : défendre les conditions de travail, prévenir les dérives et garantir l'équité

Notre université, à peine le nouveau président élu le 6 janvier, doit faire face au défi majeur du plan de continuité d'activité. Nous vivons, à l'instar de toutes les universités le bouleversement des modalités de fonctionnement administratif et pédagogique, la mise au grand jour de la précarité étudiante, mais aussi l'ingéniosité, la capacité d'innovation et la volonté d'assurer les missions de l'ESR.

Cette démarche s'impose alors que la gouvernance d'Aix-Marseille Université semble vouloir laisser aux différentes UFR le soin de trouver les « meilleures » solutions, avec le risque que chacun invente SA solution. La tentation est grande, en effet, de fonctionner en « comité de crise » ou « comité de direction », sans faire valider les initiatives des exécutifs par les instances. La crainte de mettre les étudiant-es « en retard » est telle que nombreux sont celles et ceux qui admettent un « fonctionnement d'exception », fonctionnement qui réduit la collégialité au groupe le plus proche.

Une illustration inacceptable en est la convocation d'un CHSCT le 24 mars où, après une heure d'échanges, les élu-es ont été informé-es qu'il s'agissait d'une « simple réunion » sans vote, alors que des avis importants pour les conditions de travail des personnels devaient être présentés ! Néanmoins, le CA a voté à l'unanimité les modalités de fonctionnement à distance des instances. Il n'y a donc aucun obstacle à faire fonctionner la démocratie à tous les niveaux.

Au sein d'une intersyndicale avec CGT, FO et SUD, le SNESUP et le SNASUB continuent à se battre dans des conditions difficiles pour porter les préoccupations de la profession. Nous publions des communiqués communs et interpellons la présidence ensemble.

Concernant le contact avec les collègues, le SNESUP-FSU AMU commence d'ailleurs cette semaine une première réunion syndicale d'un nouveau genre, puisque nous invitons les personnels d'une UFR à venir débattre lors d'une réunion sur Skype, pour recueillir leurs avis et élaborer avec elles et eux les réponses dont notre université a besoin en cette période d'incertitudes. Nous comptons généraliser le dispositif.

Yann Garcenet, section SNESUP-AMU


**UNIVERSITÀ
DI CORSICA**

L'université de Corse-Pasquale-Paoli mobilisée et solidaire !

Depuis le 9 mars 2020, l'università di Corsica-Pasquale-Paoli a suspendu l'ensemble de ses activités pédagogiques en présentiel. Cette mesure a dû être prise par le tout nouveau président de l'université, le Pr Dominique Federici, élu quelques jours auparavant, afin de limiter la propagation du coronavirus déjà signalé à partir d'Ajaccio, ville identifiée comme un véritable cluster.

Il faut souligner ici la particularité du contexte insulaire car, au quotidien, chaque étudiant ou personnel converge vers le centre de l'île, à Corte, ville où se situent principalement les structures de l'université de Corse. À part les antennes de Vignola et de Cargese, près d'Ajaccio, et de Stella Mare, près de Bastia, l'essentiel des activités pédagogiques, de recherche et administratives se déroule à Corte. Dès lors, le risque d'en faire un énorme cluster était bien présent. Le nouveau président et son équipe l'ont vite identifié en suspendant tous les événements et en généralisant le télétravail pour l'ensemble des personnels à partir du 16 mars.

Comme partout, la situation est inédite et a demandé quelques réglages, en particulier au niveau de l'usage de l'ENT et de l'organisation de cours à distance. Nous n'y étions pas habitués pour la plupart mais, dans l'urgence, chacune s'y est mis seul-e ou accompagnée et au final, nous avons pu gérer toutes ces contraintes rapidement. La mobilisation des personnels a été exemplaire, en particulier le service informatique qui a su agir efficacement, avec compétence et disponibilité.

Une bonne semaine a été nécessaire pour faire face à la situation et répondre à la demande de nos étudiants stagiaires ou alternants qui, souvent paniqués, revenaient vers leurs tuteurs pédagogiques.

Comme partout, un plan dit de « continuité pédagogique » a été mis en place. Certes, nous aurions tous préféré avoir plus de temps pour tester son opérabilité et améliorer son efficacité mais, devant l'urgence de la situation, il a fallu agir et aller dans le sens de l'intérêt collectif. Globalement, l'université n'est pas restée passive et chacun-e, à titre individuel et/ou collectif, s'est impliqué-e pour combattre le virus : un collectif est né, du gel hydroalcoolique a été produit et fourni pour l'Ehpad de Corte, des respirateurs sont en cours d'achat, la fondation et le fab lab se sont mobilisés de manière créative, le laboratoire de virologie Bioscope vient d'obtenir l'agrément de l'ARS de Corse pour effectuer des tests, d'autres initiatives ont également vu le jour et chacune vient en effet témoigner de l'indispensable solidarité entre l'île et son unique institution universitaire.

Au-delà des éléments factuels ici relatés, il faudra certainement un jour revenir sur la manière d'appréhender les crises et sur nos capacités à les anticiper. Il nous faudra aussi nous interroger collectivement sur la tension entre le diktat de l'urgence et de l'immédiateté face au temps long comme ordre de référence porteur de sens, en particulier pour la recherche sur nos sociétés hypermodernes mais toujours aussi méditerranéennes.

Françoise Albertini, secrétaire de section SNESUP Corsica (14 avril 2020)


**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

Valider les semestres pairs : un choix politique qui s'impose

À l'université de Lorraine, un communiqué intersyndical proposé par le bureau de la section SNESUP-FSU est venu en réponse à un argument fallacieux de la présidence : l'évaluation à distance « s'impose à nous ».

Ce qui « s'impose à nous », c'est une situation sanitaire que nous n'anticipons pas encore il y a quelques semaines, c'est un éloignement des étudiants de leur lieu d'études, et pour certains de leur famille, de leurs amis, c'est une situation dans laquelle les inégalités sont renforcées, parfois de façon extrêmement grave, par le confinement ou par la maladie.

La question de la fin de l'année universitaire, comme celle de la prochaine année, est politique. Ne faisons pas comme si la distance des étudiants n'était finalement qu'une péripétie que la technique peut résoudre. C'est bien un problème de société dont il s'agit. C'est pourquoi nous proposons la validation du semestre, voire de l'année, pour toutes et tous. Cela ne signifie pas que les cours s'arrêtent, ni même que les évaluations s'arrêtent. Mais la situation exceptionnelle que nous vivons appelle une réponse exceptionnelle.

Nicolas Gregori, section SNESUP université de Lorraine

La rentrée d'après...

La crise provoquée par le coronavirus a stoppé net un mouvement social historique qui luttait contre un projet de réforme des retraites injuste et délétère et contre un projet de loi de programmation de la recherche aux antipodes des attentes de la communauté universitaire. Que sera la rentrée 2020, alors que se profilent déjà les difficultés pédagogiques, humaines, logistiques et administratives pour l'accueil des étudiant-es ?

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale

Le 16 mars, après valse-hésitation, tout s'est arrêté brutalement en plein cœur d'un mouvement social historique. Plusieurs mois de mobilisation sans faiblir contre un projet de réforme des retraites injuste et délétère, et contre un projet de loi de programmation de la recherche aux antipodes des attentes de la communauté universitaire. Et puis tout se fige. Depuis plus d'un mois, nos établissements ont fermé leurs portes aux étudiant-es et au personnel, sauf cas de force majeure, pourtant nous sommes toutes et tous épuisé-es par le travail mené pour maintenir le lien avec les étudiant-es et nous réorganiser pour travailler à distance dans le contexte du confinement.

Les raisons de la colère n'ont pas disparu brutalement avec cette fermeture. Elles ont pris une signification nouvelle, éclairées par un

contexte intransigeant et des injonctions autoritaires et contradictoires. Au-delà du caractère indispensable du service public et de son état délabré par les réformes successives depuis quelques années, la crise a mis en évidence les carences du financement de la recherche. Elle a rendu criantes, dans tous les secteurs, les inégalités sociales contre lesquelles nous luttons chaque jour, et avec elles la nécessité de moyens ambitieux pour que l'enseignement supérieur joue son rôle émancipateur. Elle nous a confrontés violemment aux fondements de notre travail quotidien : comment enseigner et faire progresser toutes et tous les étudiant-es sans présence physique en cours ? Comment faire fonctionner les instances de manière démocratique en visioconférence quand il est déjà si difficile

habituellement d'y faire entendre notre voix ? Comment poursuivre nos recherches en gérant simultanément les enfants, les personnes fragiles, l'occupation des espaces communs et toutes les activités domestiques rendues d'un seul coup si compliquées et chronophages ? Et comment continuer notre action syndicale à distance à la fois localement et nationalement ?

URGENCE D'UN PLAN MASSIF DE RECRUTEMENT DE TITULAIRES

Nous avons, depuis le début du confinement, échangé à quelques reprises avec la ministre et son cabinet pour continuer à défendre les droits des personnels et redire l'urgence d'un plan massif de recrutement de titulaires dans le cadre de l'emploi scientifique et d'un financement récurrent des laboratoires qui permette une recherche indépendante inscrite dans un temps long.

La reprise progressive est programmée à partir du 11 mai dans les établissements scolaires, mais pas dans l'enseignement supérieur. Seuls les concours d'accès aux grandes écoles et ceux de la fonction publique pourront se dérouler en juin et juillet pour permettre les inscriptions et les nominations en septembre. Les étudiant-es ne sont pas attendu-es physiquement en cours avant septembre. Des étudiant-es qui, pour certain-es, auront énormément souffert du confinement et des conséquences de la maladie ou qui auront été malmenés par des examens à distance. Se profilent déjà les difficultés pédagogiques, humaines, logistiques et administratives pour leur accueil à la rentrée.

UNE SOCIÉTÉ À RÉINVENTER

Nous ne pouvons accepter de repartir « comme avant ». La rentrée 2020 ne sera pas comme les autres. Parce qu'elle ne pourra pas l'être, mais également parce que nous ne voulons pas qu'elle le soit. Quelles garanties en terme de sécurité sanitaire ? Quelle refonte des contenus pédagogiques pour ne laisser personne sur le chemin ? Mais également et surtout quel projet et quelle place pour l'enseignement supérieur et la recherche de demain dans une société à réinventer ? Nous devons dès à présent porter et défendre ce projet qui intègre les défis qui se présentent à nous sans renoncer à nos valeurs et nos principes. ■

Nous devons dès à présent porter et défendre un projet qui intègre les défis qui se présentent à nous sans renoncer à nos valeurs et nos principes.



© Emmanuelle Divay

Une nouvelle « trajectoire budgétaire » pour l'ESR

Est-ce parce que la crise sanitaire a révélé à quel point la recherche fondamentale a été malmenée depuis deux décennies en France ou est-ce parce que le premier tour des élections municipales a montré la faiblesse de LREM ? Nul ne le sait tant les profondeurs de la démagogie politique sont insondables. Toujours est-il que les annonces du président de la République du 19 mars dernier suscitent à ce stade une grande perplexité.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

L'augmentation promise de 5 milliards d'euros (Mds€) du budget de la recherche à l'horizon 2030 devrait se réaliser par paliers successifs : 400 millions d'euros (M€) d'augmentation par an entre 2021 et 2023, 500 M€ par an de 2025 à 2027, 600 M€ de plus par an entre 2028 et 2030. Si cette trajectoire est respectée, le budget de la recherche aura progressé de 2,2 Mds€ en 2025, selon les précisions ensuite données par Frédérique Vidal. « Ces montants seront exclusivement dévolus à la recherche dans les universités et les organismes », a ajouté Emmanuel Macron.

UNE AUGMENTATION TRÈS INFÉRIEURE AUX BESOINS RÉELS

Même si nous n'en sommes qu'aux promesses, il est possible de faire à ce stade deux remarques à même de limiter l'enthousiasme de nos lecteurs.

Premièrement, cette augmentation demeure très inférieure aux besoins réels. Le financement public de l'ESR nécessite un investissement de 3 Mds€ par an pendant dix ans pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur, ainsi que la création de 6 000 emplois de titulaires par an, toutes catégories confondues, sur la même période*. Deuxièmement, si elle se traduit principalement par une augmentation du budget de l'ANR, cette trajectoire budgétaire va accentuer les problèmes que pose aujourd'hui la répartition des crédits en fonction des succès obtenus dans les réponses aux appels à projets. La cascade de financements supplémentaires débloqués en urgence ces dernières semaines pour faire face à tous les aspects de la crise sanitaire montre à quel point ce mode de fonctionnement est déraisonnable et ne peut qu'entraver la recherche fondamentale et la production de connaissances nouvelles. ■

La cascade de financements supplémentaires débloqués en urgence ces dernières semaines pour faire face à tous les aspects de la crise sanitaire montre à quel point ce mode de fonctionnement est déraisonnable.

* www.snesup.fr/article/lppr-des-annonces-en-trompe-loeil-bien-loin-de-la-realite-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche-cp-du-snesup-fsu-du-20-mars-2020.

Parcoursup : une décision en demi-teinte

Saisi par le Conseil d'État le 16 janvier, le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 3 avril sur la QPC n° 2020-834 portant sur l'accès aux modalités de traitement algorithmique des données des candidats effectuées dans le cadre de la procédure Parcoursup.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

Le Conseil constitutionnel a rendu vendredi 3 avril sa décision concernant la QPC n° 2020-834 relative au dernier alinéa du paragraphe I de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation qui interdisait l'accès aux modalités de traitement algorithmique des données des candidats effectuées dans le cadre de la procédure Parcoursup. Le Conseil a estimé que les dispositions contestées ne méconnaissent aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit et doivent par conséquent être déclarées conformes à la Constitution. Néanmoins, le Conseil a émis la réserve suivante : « Les dispositions contestées ne sauraient, sans méconnaître le droit d'accès aux documents administratifs, être interprétées comme dispensant chaque établissement de publier, à l'issue de la procédure nationale de préinscription et dans le respect de la vie privée des candidats, le cas échéant sous

la forme d'un rapport, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. »¹

INCITER LES ÉTABLISSEMENTS À PLUS DE TRANSPARENCE

Cette réserve devrait inciter les établissements à plus de transparence dans leur procédures de classement. Depuis que s'est mis en place le dispositif Parcoursup, le SNESUP-FSU a constaté à quel point il se traduisait, sous couvert d'« orientation », par une sélection accrue des candidats selon des modalités le plus souvent opaques. La Cour des comptes et le Défenseur des droits ont également adressé de sévères critiques en ce sens. C'est pourquoi, il est toujours plus que jamais nécessaire d'imposer, lors de l'examen des vœux, la procédure « tous ex aequo ». Notre combat contre la loi ORE ne se termine pas là². ■

Il est toujours plus que jamais nécessaire d'imposer, lors de l'examen des vœux, la procédure « tous ex aequo ».

1. www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020834QPC.htm.
2. Le SNESUP s'est récemment associé à d'autres organisations syndicales pour saisir à nouveau le Défenseur des droits.

Retour des sections locales sur le Cneser accréditation du 5 février 2020

Les sections locales s'expriment sur le Cneser accréditation du 5 février 2020, qui portait sur le contexte de très forte pression démographique et sur l'insuffisance de dotation récurrente de l'État à l'université Paris-8. Une situation vécue par de trop nombreux établissements.

ANIS ROJBI, PARIS-8

« Les gels de postes pour la campagne d'emplois 2018-2019 à l'université Paris-8 ont eu des conséquences graves pour les personnels enseignants comme pour les étudiants : suppressions de diplômes, surcharge en heures complémentaires de nos collègues, signalements de danger grave et imminent, etc. Dans ce contexte, l'équipe pédagogique de la licence MIASHS a décidé à l'unanimité de supprimer le diplôme à cause d'un sous-encadrement important qui ne permet pas d'assurer des enseignements dans de bonnes conditions ; plusieurs départements sont touchés par cette décision : emplois de temps très chargés, conditions de travail déplorables... »

Après le passage aux RCE [*responsabilités et compétences élargies*], la priorité des équipes présidentielles qui se sont succédé depuis 2011 a été de garder l'équilibre budgétaire au détriment du bon fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui est inacceptable pour un service public de bonne qualité. Le vote du Cneser du 5 février confirme bien cette situation grave dans les moyens alloués pour assurer un bon fonctionnement de plusieurs offres de formations à l'université Paris-8.

Ce signal d'alarme, à travers la motion* du Cneser, doit être pris en compte par la future direction de l'université (élection imminente), pour sortir de cette logique d'austérité qui nous mène à moyen terme à dénaturer nos formations, leurs contenus et objectifs pédagogiques. »

* www.snesup.fr/article/cneser-du-5-fevrier-2020-motion-adoptee-lunanimite-des-21-voix.

JEAN-BAPTISTE FRÉTIGNY, CERGY UNIVERSITÉ

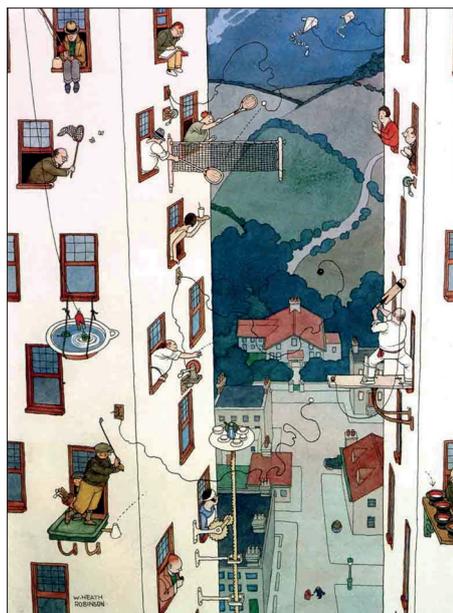
« À l'université de Cergy-Pontoise, devenue établissement expérimental CY Cergy Paris Université (*sic*) depuis le 1^{er} janvier, la décision du Cneser de rejeter à l'unanimité la vision duale de l'offre de formation proposée par la présidence, dirigée par François Germinet, permet, par ce regard national, de renforcer les idées portées en interne au SNE-SUP, en intersyndicale SNESUP-CGT-SUD et dans le cadre de la liste Alternative démocratique qui y est associée dans les conseils centraux. Cette opposition entre une université des territoires de proximité d'un côté, et une autre d'« excellence » internationale et de recherche de l'autre, est en effet loin de faire l'unanimité. En outre, la critique par le Cneser du nouveau nom de l'université touche une corde sensible, le CY, supposément à prononcer à l'anglaise, étant au cœur des crispations les plus exprimées des collègues. La question des logos et des slogans, largement mise en avant par la présidence dans la transformation institutionnelle pour mieux occulter les sujets qui fâchent (gouvernance notamment), revient ainsi en boomerang comme un enjeu identitaire plus facilement exprimable que des sujets plus directement politiques et sociaux. »



L'université Paris-8, à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

VÉRONIQUE FIGINI, ENS LOUIS-LUMIÈRE

« Dans le cas de l'ENS Louis-Lumière, qui forme aux métiers du cinéma, de la photographie et du son, les demandes de clarification et le retour d'informations des syndicats présents au Cneser, SNE-SUP-FSU comme FO, ont été déterminants pour comprendre dans quelles circonstances l'un de nos trois grades de master avait été refusé (« photographie et nouvelles écritures de l'image »). Effet immédiat, le concours de recrutement dans cette spécialité, pourtant largement engagé, a été annulé, entraînant le non-recrutement d'étudiant-es pour la rentrée de septembre 2020. À terme, alors que la proposition d'évolution de la branche historique « photographie » avait été évaluée positivement par le HCERES en décembre 2019 et que seulement deux écoles publiques spécialisées, en France, délivrent cet enseignement à bac + 5, cette section était menacée tout simplement de fermeture, mettant ainsi à mal l'ensemble de l'école presque centenaire, avec le risque de perte de près d'un tiers de sa subvention. Les témoignages des représentants syndicaux, par écrit et sur place à l'école, ont permis de mobiliser la quasi-totalité des personnels tant enseignants qu'administratifs, ainsi que les étudiant-es, afin d'adresser une requête au ministère qui a été suivie d'effet : le concours peut avoir lieu et la nouvelle offre pédagogique sera représentée devant le Cneser en juillet. Loin de l'image du syndicat comme organe de contestation systématique contre toute proposition émanant d'une direction ou d'une présidence – image dominante auprès des non-syndiqués au sein de l'école –, l'aide apportée par nos représentants a été bien concrète. »



L'ESR face aux défis du coronavirus

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 et le confinement imposé par le gouvernement ont profondément affecté l'organisation du second semestre universitaire, ainsi que les conditions d'études et de subsistance des étudiants comme les conditions de travail des enseignants, des chercheurs et de tous les agents du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Les changements induits par cette crise risquent de laisser des traces dans la durée. Il nous faudra être vigilants contre les dérives qui en découleraient.

Aussi pour rendre compte, à chaud, de ces bouleversements, la rédaction de notre mensuel a-t-elle confié au Bureau national la conception de ce dossier qui se propose de faire un tour d'horizon des modifications des enseignements face aux injonctions à la « continuité pédagogique », des interventions des représentants du SNESUP-FSU au CHSCT ministériel ainsi qu'au CTMESR pour garantir des conditions de travail et de recrutement satisfaisantes.

Nous avons également voulu rassembler les connaissances sur ce virus et rendre compte des difficultés des équipes de recherche françaises qui s'y intéressaient et qui n'étaient plus financées par les appels à projets concurrentiels. Car cette crise est un révélateur des inégalités sociales entre étudiants comme des inégalités de dotation des établissements et des équipes de recherche. Elle révèle également les conséquences des politiques d'austérité imposées aux services publics de santé. C'est pourquoi il nous est apparu important de rendre compte de la dynamique de diffusion de cette pandémie, en particulier en France et en Italie, et de questionner les perspectives de refondation de notre système de santé que cette crise ne manquera pas de provoquer.

L'injonction à la « continuité pédagogique »

Depuis le 16 mars, date de fermeture des universités, le ministère prône les bienfaits de l'enseignement à distance en invitant les collègues à profiter du confinement pour transformer leurs pratiques pédagogiques et individualiser les parcours des étudiants¹. La « continuité pédagogique » est un leurre. Il est préférable de se centrer sur le lien et l'accompagnement pédagogiques à construire avec les étudiants en ce temps de crise sanitaire, de discontinuité pédagogique, accentuée par les fractures numériques, les inégalités sociales, voire par l'investissement de certains étudiants en tant que soignants, aidants ou tout simplement par leurs emplois de subsistance précaires (caissier-ères en particulier).

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, coresponsable du secteur Communication, **NATHALIE LEBRUN**, coresponsable du secteur Formation

La priorité est de maintenir un lien pédagogique avec les étudiants tout en respectant les consignes et l'hétérogénéité des conditions de confinement.

Tout en mettant en garde sur les usages et les limites de plates-formes et d'outils gratuits de médiation numérique, le ministère, en guise de transformation pédagogique, fait l'éloge de services privés : réseau social Whaller (150 € HT par mois pour 50 membres), visioconférence (réunion, webinar, classe virtuelle) de Glowbl (9,90 € par mois) intégrée dans la plate-forme Fun Campus du GIP² Fun-Mooc. Alors que la plupart des examens devaient débiter en mai, le ministère propose de les organiser via des moyens numériques, ce qui est réglementairement possible³, en faisant passer un examen blanc à l'étudiant, tout en précisant qu'« il est nécessaire de demander à l'étudiant un engagement explicite à assumer la responsabilité des conditions techniques, matérielles et opérationnelles du déroulé de l'examen à son domicile », comme si l'étudiant était responsable au moment de l'examen des possibles bugs informatiques et de l'état du réseau alors que les opérateurs sont confrontés à une montée en puissance des connexions, que tous les étudiants n'ont pas accès au réseau depuis leur lieu de confinement et que ceux qui y ont accès ont des abonnements payés de leur poche avec des services et des débits divers. Avec l'usage de la novlangue à travers l'injonction à la continuité pédagogique, voilà que le ministère reporte sa responsabilité et celle des établissements sur les étudiants et leur matériel...

INÉGAL ACCÈS AU NUMÉRIQUE

L'usage de dispositifs numériques suppose que les enseignants et les étudiants soient correctement formés et équipés en matériel avec une connexion adaptée. Quand bien même, est-il légitime dans une situation

de travail d'utiliser du matériel personnel et, de surcroît, pas forcément bien sécurisé (virus, respect du RGPD⁴) et configuré pour certains travaux demandés aux étudiants ? Certains enseignements technologiques recourent à des logiciels dont les licences ne sont accessibles que depuis les ordinateurs des établissements. Que fait-on pour les étudiants qui ne possèdent qu'un téléphone ? Le ministère ne prend pas en compte l'inégal accès au numérique (matériel, connexion). Pire, il propose de mettre en œuvre les examens avec l'appui de sociétés privées pratiquant des tarifs variables suivant que l'examen est surveillé (synchrone, asynchrone) ou pas, suivant que le prestataire surveille ou pas : Managexam⁵, déjà utilisé par l'université de Caen-Normandie, ProctorExam⁶, qui travaille avec Sorbonne Université et est prestataire de la télésurveillance de Fun-Mooc, et TestWe⁷, pour les concours d'entrée par exemple.

AUGMENTATION IMPORTANTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans ses consignes, le ministère incite les enseignants à continuer à distance les activités d'enseignement et d'évaluation au même rythme qu'avant la crise sanitaire comme si de rien n'était. Il est illusoire et dangereux de reproduire à l'identique tous les cours au format vidéo, de demander un reporting serré des activités réalisées, ou de chercher à délivrer des notes à un rythme ordinaire et coûte que coûte. Les injonctions ministérielles et de certains établissements à passer au tout-numérique conduisent à une augmentation importante du temps de travail des collègues, qui doivent parallèlement gérer leur vie familiale et la situation de confinement. De plus, elles portent atteinte à la liberté pédagogique de par la normalisation des pratiques pédagogiques suggérées.

1. Plan de continuité pédagogique MESRI : services.dgesip.fr/T712/covid_19

2. Groupement d'intérêt public (établissements publics et privés).

3. Décret n° 2017-619 du 24 avril 2017 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034485233&categorieLien=id.

4. Règlement général sur la protection des données.

5. 1,50 €/étud./examen, et en télésurveillance, 5 € (universitaire) ou 8 € (prestataire) en asynchrone (vidéo captée) et 10 €/h pour prestataire en synchrone (surveillance en ligne).

6. 500 examens (2 800 €) à 50 000 examens (49 000 €) par an + 5 €/examen en asynchrone ou 7 €/examen en synchrone.

7. 3 €/étud./trimestre (forfait) si dans établissement, et si télésurveillance 15 € pour 10 contrôles (universitaire) et 17 € (prestataire).

DES SOLUTIONS DIVERSES ET ARTISANALES

Le ministère et certains établissements occultent complètement la situation sanitaire et sociale des étudiants : anxiété produite par le confinement, handicap, maladie (dont le coronavirus), problèmes de logement, etc. Il ne tient pas compte des inégalités de conditions de vie familiale accentuées par le confinement (approvisionnement, personnes malades, présence d'enfants) et les conditions de précarité des étudiants salariés, autoentrepreneurs privés de revenus. Pendant la période de confinement, le gouvernement fait appel à des étudiants pour aider dans les foyers pour enfants, les établissements pour personnes handicapées ou les maisons de retraite (« réserve sociale »). Face au manque de main d'œuvre, de plus en plus d'étudiants travaillent actuellement dans les supermarchés, les pharmacies, les hôpitaux (réquisitions dans le cadre de la « réserve sanitaire ») ou les associations caritatives pour aider les bénévoles qui ont souvent plus de 70 ans. Les étudiants, comme leurs parents, peuvent travailler à plein temps, d'autres à temps très partiel, d'autres pas du tout, et les situations vont nécessairement évoluer.

La période que nous vivons n'est pas normale et les enseignants fonctionnent, chacun selon des circonstances très hétérogènes, dans un mode dégradé. La priorité est, pour toute la communauté universitaire y compris les directions et responsables de formation, de maintenir un lien pédagogique avec les étudiants tout en respectant les consignes et l'hétérogénéité des conditions de confinement. Les solutions pédagogiques sont nécessairement diverses et artisanales.

LIEN PÉDAGOGIQUE PLUTÔT QUE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Dans le contexte actuel, le terme « continuité pédagogique » n'a donc aucun sens. C'est avant tout la santé des étudiants et personnels qui doit être considérée : bien-être physique mais aussi moral et social. Les étudiants et les personnels font comme ils peuvent. Au mieux peut-on parler de lien pédagogique en tenant compte des situations de tous les étudiants mais aussi des enseignants, tout en respectant l'égalité de traitement afin de ne pas pénaliser les étudiants les plus fragiles. Les enseignants doivent être libres de leurs choix pédagogiques. Cette crise sanitaire ne doit en aucun cas conduire à des injonctions



© Emmanuelle Divay

pédagogiques, à des contrôles d'assiduité, à l'usage d'outils de traçabilité de l'activité de l'étudiant proposés par certaines plateformes pédagogiques (*learning analytics*, télésurveillance). Les mesures pour assurer ce lien pédagogique doivent être prises collectivement à l'initiative des équipes pédagogiques avec tout d'abord l'avis des CHSCT et CT, puis des CFVU, et doivent se limiter à la période de confinement. Alors que les bibliothèques sont fermées, les travaux personnels ne peuvent être envisagés que sur la base des cours et des documents déjà dispensés et diffusés. Les enseignants doivent annoncer dès maintenant aux étudiants un principe de notation « au plus favorable » qui considère en fin de semestre les éléments de contrôle continu qui ont pu être rendus et corrigés, et/ou une modalité de validation finale allégée et adaptée aux circonstances. Ils doivent permettre aux étudiants ayant obtenu le semestre impair de valider un certain nombre d'ECTS pour des enseignements terminés avant la période de confinement et/ou pour le travail salarié ou bénévole effectué pendant la période de confinement via un minimemoire et une soutenance. Ces étudiants pourront ainsi intégrer l'année supérieure en toute sérénité. Une autre possibilité serait de donner le semestre pair aux étudiants, comme à la suite de Mai 68 où tous les étudiants ont eu leur diplôme avec des destins inespérés⁸. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Fiche A : « Adaptation du travail pédagogique » :

www.snesup.fr/article/fiche-adaptation-du-travail-pedagogique.

L'inégal accès au numérique, un aspect pas suffisamment pris en compte par le ministère.

Cette crise sanitaire ne doit en aucun cas conduire à des injonctions pédagogiques, à des contrôles d'assiduité, à l'usage d'outils de traçabilité de l'activité de l'étudiant proposés par certaines plateformes pédagogiques.

8. www.lemonde.fr/societe/article/2005/03/29/le-destin-inesperé-des-miracules-de-mai-68_632691_3224.html.

Pour les vacataires comme pour les titulaires, toutes les heures prévues doivent être rémunérées, sans restriction !

Depuis plus de trois semaines, les annonces contradictoires du gouvernement sur le paiement des heures dans les établissements d'enseignement supérieur suscitent désarroi et inquiétude, en particulier chez les vacataires.

Par **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**,
membre du Bureau national

Le SNESUP-FSU demande au ministère de prendre des dispositions protectrices pour éviter de faire porter le poids de la crise sanitaire essentiellement par les plus précaires.

Lors de sa première intervention télévisée du 12 mars, le président de la République, Emmanuel Macron, avait affirmé : « *Tout sera mis en œuvre pour protéger nos salariés et nos entreprises, quoi qu'il en coûte* » et « *l'État prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux* ». Dès le 13 mars, les organisations syndicales dont le SNESUP-FSU avaient interrogé le ministère sur les modalités de paiement des personnels, en particulier les non-titulaires pour lesquels le maintien de la rémunération est une question de première importance et même parfois une question essentielle de subsistance.

PAS DE RÉMUNÉRATION POUR LES CEV

Sur le site du ministère, la foire aux questions (FAQ) publiée le 18 mars donne de premières indications en listant les personnels non titulaires pour lesquels le principe de leur rémunération devait être acquis, moyennant quelques ajustements dans les missions effectuées : il s'agissait des agents temporaires vacataires (ATV), au nombre de 20 000 environ, qui sont des doctorants chargés d'enseignement ; cela concernait également les 20 000 à 30 000 vacataires liés à l'accueil des étudiants ainsi que les 40 000 vacataires administratifs.

En revanche, les chargés d'enseignement vacataires (CEV), au nombre de 120 000 environ

(même si le ministère n'évalue dans la FAQ leur nombre qu'à 100 000 !), ne seraient a priori pas rémunérés en cas d'exercice d'une activité professionnelle principale rémunérée.

Il convient par ailleurs d'ajouter à ces différentes catégories de personnels non titulaires les enseignants et enseignants-chercheurs contractuels en CDD ou CDI (de l'ordre de 30 000 personnes), dont les contrats doivent être maintenus.

Deux semaines plus tard, le ministère rend public un vade-mecum qui doit servir de guide pour les établissements dans lequel il précise que « *l'absence de service fait doit conduire à ne pas verser de rémunération* » aux CEV. Il veut ainsi faire oublier que, dans les faits, nombre de chargés d'enseignement vacataires sont en situation précaire, les vacances représentant une part importante de leurs revenus. Par ailleurs, pour un certain nombre d'entre eux et elles, avec un statut d'autoentrepreneur par exemple, la crise sanitaire a conduit à la disparition de leur rémunération principale, et donc le non-paiement des heures de vacation prévues conduirait alors à une situation de précarité extrême. Enfin, cette posture revient à passer à la trappe le travail que ces personnels ont déjà effectué pour la préparation de leurs enseignements dans le cadre de leur embauche.

INTERPRÉTATION ABUSIVE

Le SNESUP-FSU conteste cette interprétation abusive consistant à considérer que, pour les personnels titulaires, la continuité pédagogique suppose que les services sont faits, ce qui ne serait pas le cas a priori pour les vacataires. Il demande par conséquent au ministère de prendre des dispositions protectrices en lieu et place de cette communication qui aurait comme conséquence de faire porter le poids de la crise sanitaire essentiellement par les plus précaires des enseignants de l'université alors qu'ils et elles contribuent pour une part importante au fonctionnement des formations, assurant dans certaines d'entre elles plus de la moitié du volume horaire.

Dans d'autres secteurs d'activité, des dispositifs d'indemnisation ont été mis en place pour les salariés qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer les missions pour lesquelles ils et elles ont été embauchés. ■



Un article de loi qui suscite des inquiétudes

La loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 concerne aussi l'enseignement supérieur, dans son article 15, qui prolonge le mandat des présidents de nombreuses universités et de leurs conseils. Un dispositif qui pose question car les mandats de certaines équipes sortantes iront bien au-delà de ce qui est prévu pour les conseils municipaux et dépasseront même la durée de l'état d'urgence sanitaire proprement dit.

Par **MARC BONINCHI**, maître de conférences en histoire du droit et des institutions, université Lyon-III

La loi d'urgence du 23 mars 2020 adoptée « pour faire face à l'épidémie de Covid-19 » a été abondamment critiquée par les défenseurs des libertés individuelles et les personnes attachées à la défense des droits sociaux. Elle concerne aussi l'enseignement supérieur puisqu'elle contient un article 15 passé assez inaperçu qui prolonge le mandat des présidents de nombreuses universités ainsi que leurs conseils. Les circonstances d'édiction de ce texte sont de nature à susciter des inquiétudes. Lors de l'examen du projet en première lecture, le sénateur Pierre Ouzoulias a contesté l'utilité de cet article en soulignant que l'article L. 719-8 du Code de l'éducation permettait déjà au ministère de mettre en place une direction provisoire en cas de difficulté liée à la crise du coronavirus. L'article a tout de même été adopté après intervention du président de la commission de lois du Sénat (P. Bas) qui a affirmé, lors d'une prise de parole témoignant d'une compréhension très approximative du sujet, que cet article ne lui semblait pas inspiré « par de mauvaises intentions ».

UN CURIEUX DISPOSITIF

Deux amendements ont été déposés par le gouvernement et des députés proches de la majorité pour arriver à la rédaction finale de l'article dont les contours ont été soigneusement ciselés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une circulaire signée par Frédérique Vidal est venue depuis donner un guide d'interprétation de la loi. Elle précise que les chefs d'établissement et leurs conseils se trouvent tous prolongés sauf si les conseils d'administration ont été élus et entièrement composés avant la date de promulgation de la loi. Dans les autres cas, les conseils et les chefs d'établissement sortants se trouvent prolongés jusqu'à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} janvier 2021 fixée par arrêté de la ministre chargée de l'Enseignement supérieur. Ce dispositif assez curieux prolonge les mandats de certaines équipes sortantes bien au-delà de ce qui est prévu pour les conseils municipaux et dépasse également la durée de l'état d'ur-



L'hémicycle du Sénat, au palais du Luxembourg, à Paris.

gence sanitaire proprement dit. La presse spécialisée (AEF, Newstank) a depuis précisé la liste des 24 universités et des deux Comue dans lesquelles les présidents et les conseils sont bénéficiaires d'une telle prolongation¹.

UN TEXTE QUI POSE QUESTION

Des critiques commencent à fleurir sur la Toile allant jusqu'à des « soupçons de magouilles »² au profit de certaines équipes sortantes et pointant notamment les conséquences de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale qui permet, entre autres, à Paris-X Nanterre « la prolongation inespérée » du mandat de Jean-François Balaudé, « qui n'est pas sans enjeu quant à l'orientation générale de cette université »³. Sur le site de Lyon, la nouvelle disposition légale permet à la fois de prolonger le président de Lyon-III, qui arrivait au terme de son deuxième mandat, et de maintenir en fonction l'actuelle direction de l'université Lyon-I alors que le professeur Bruno Lina, candidat d'opposition, avait fait jeu égal avec l'équipe Fleury lors des récentes élections au conseil d'administration dans les collèges des personnels enseignants et administratifs. Le site lyonnais étant concerné par un projet de fusion Idex largement rejeté par les étudiants et les personnels, il reste à espérer que les équipes de direction de ces deux universités n'utiliseront pas les pouvoirs de crise exceptionnels accordés par la loi d'urgence sanitaire pour faire voter ladite fusion par les conseils sortants. Il s'agirait d'un détournement total de l'esprit de la loi et d'une violation flagrante des principes de la démocratie universitaire. ■

Des critiques commencent à fleurir sur la Toile allant jusqu'à des « soupçons de magouilles » au profit de certaines équipes sortantes...

1. Université de Caen, université de La Rochelle, université de Picardie Jules-Verne, université Paul-Valéry Montpellier-III, université d'Artois, université de Bourgogne-Franche-Comté (Comue), université du Littoral-Côte d'Opale, université de Limoges, université Paris-XIII, université Toulouse-I Capitole, université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, université de Tours François-Rabelais, université de La Réunion, université de Poitiers, université Savoie-Mont-Blanc, université de Pau et des Pays de l'Adour, Le Mans Université, université d'Orléans, université de Haute-Alsace, université Lyon-III Jean-Moulin, université de Rouen-Normandie, université Lumière Lyon-II, université de Toulouse (Comue), université Paris-I Panthéon-Sorbonne, université Panthéon-Assas, université Claude-Bernard Lyon-I.
2. academia.hypotheses.org/21742.
3. academia.hypotheses.org/21542.

CHSCT ministériel ESRI : continuité, quoi qu'il en coûte ?

Réclamé à plusieurs reprises, le CHSCT ministériel ESRI a enfin eu lieu le 26 mars 2020. Des questions importantes sur les conditions de travail et de sécurité devaient y être discutées au vu de la situation exceptionnelle actuelle.

Par **MARIE-JO BELLOSTA** et **CHRISTINE EISENBEIS**, représentantes FSU au CHSCT ministériel, **MICHEL CARPENTIER**, membre du Bureau national

Un fossé abyssal s'est révélé entre les représentants du personnel et le ministère, qui a fait montre d'une impréparation déroutante. Dix avis ont été votés à l'unanimité.

Le CHSCT ministériel s'est enfin tenu le 26 mars 2020 en téléconférence après que les demandes répétées de réunion exceptionnelle sont restées longtemps sans réponse. En état d'urgence sanitaire, ce CHSCT aurait dû plus que jamais être présidé par la ministre de l'ESRI. Que nenni, cette dernière a préféré laisser cette « charge » à un adjoint nouvellement nommé de la DGRH qui a par ailleurs avoué « *rencontrer son équipe pour la première fois en cette occasion* ».

Un fossé abyssal s'est révélé entre les représentants du personnel et le ministère, qui a fait montre d'une impréparation déroutante. Dix avis ont été votés à l'unanimité¹.

NOUVELLES ACTIVITÉS DANS LE PCA² : PARTICIPATION DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE DES AGENTS EN CONTRADICTION AVEC LE CONFINEMENT

La prolongation du régime de confinement conduit le ministère à considérer comme « activités essentielles » aux PCA, non plus seulement l'hébergement des étudiants et la reconduction de la paye, mais aussi la continuité pédagogique et la préparation de la rentrée universitaire (candidatures des étudiants et recrutements du personnel). Bien sûr sans consulter les CHSCT et en ignorant l'article 57 du décret 82-45³.

ÉTAT DES LIEUX CHIFFRÉ : LE MINISTÈRE ABANDONNE SON RÔLE DE PILOTE ET DE COORDINATEUR ET RENVOIE LA GESTION DE CRISE AUX ÉTABLISSEMENTS

À la demande d'un état des lieux chiffré, le ministère a renvoyé au point-pressé de la ministre. Pour l'heure, comme il n'y a eu aucune demande formelle du ministère de la Santé, aucun référencement n'est à ce jour effectué, ni sur les nombres d'agents atteints du Covid-19, ni sur le nombre d'établissements ouverts ou fermés, ni sur les PCA des établissements.

TÉLÉTRAVAIL EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : NON-APPLICATION DES DISPOSITIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le travail à distance, habillé en « télétravail », a été institué pour tous les agents dont l'activité le

permet. On est pourtant loin des conditions d'application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016⁴ et de l'arrêté du 3 novembre 2017⁵. Le ministère annonce les dérogations au télétravail : utilisation du matériel personnel, travail avec garde simultanée des enfants, utilisation de logiciels qui présentent des risques informatiques, absence de formation préalable. Il n'y aura pas de texte qui encadre ce télétravail dérogatoire. La FSU rappelle que l'agent ne peut être contraint au télétravail et que la réglementation actuelle protège par un cadre très strict son usage⁶.

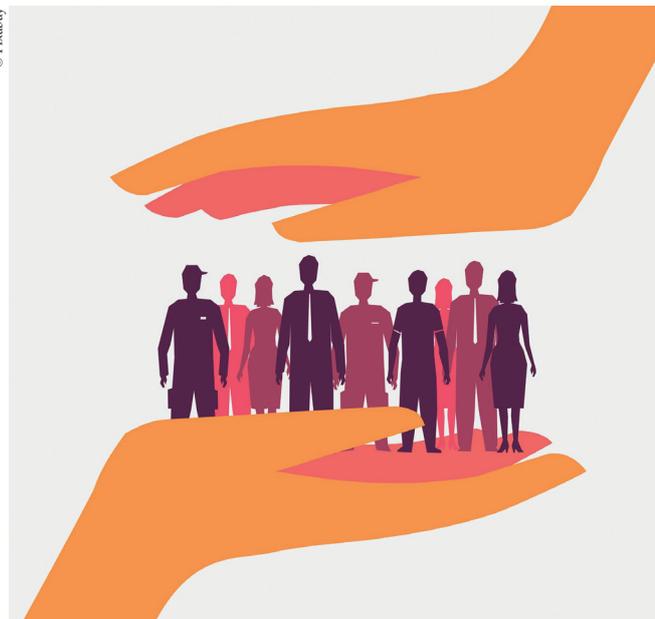
DROIT DE RETRAIT : UNE INTERPRÉTATION TRÈS PARTICULIÈRE DU MINISTÈRE

Le ministère confirme le caractère individuel du droit de retrait en précisant toutefois que la situation s'apprécie entre « *le caractère vital de l'activité* » et « *la présence d'équipements de protection adaptés ou non* ». Mais il maintient contre toute évidence que « *le port de masque peut être une fausse protection* », faisant écho au message diffusé dans les établissements de « *ne pas porter de masque si on n'est pas malade* ». Une mesure de prévention des risques ? Vraiment ?

L'urgence ne peut être invoquée pour contourner les droits des agents, en termes de santé et de sécurité au travail, comme en tout domaine. On assiste à une pluie d'injonctions paradoxales, à l'envers d'un fonctionnement démocratique : ordonnances gouvernementales pour imposer des modes de fonctionnement aux établissements pourtant réputés « autonomes ». À l'inverse, dégageant des responsabilités du haut vers le bas, vers les établissements puis vers les agents. Là réside un vrai danger, aussi. ■

1. www.snesup.fr/article/avis-votes-lunanimite-lors-de-la-seance-pleniere-du-chsct-du-ministere-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche-mesr-du-26-mars-2020.
2. Plan de continuité des activités.
3. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791.
4. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036983&categorieLien=id.
5. www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035994394&categorieLien=id.
6. Voir aussi la déclaration FSU-CGT au CHSCT ministériel du 4 septembre 2017 sur les risques professionnels associés au télétravail : www.snesup.fr/article/teletravail-declaration-des-representants-ferc-cgt-et-fsu-au-chsct-ministeriel-du-4-septembre-2017.

© Pixabay



Les recrutements 2020 d'enseignants-chercheurs sous pression de la visioconférence

Le déclenchement du confinement est venu bouleverser la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs, alors que la date de dépôt des candidatures était fixée au 26 mars. Malgré un décalage dans le calendrier des opérations au 9 avril, nombre de candidats se sont retrouvés dans l'impossibilité de compléter leur dossier. De même, le recours possible à la visioconférence pour les auditions vient compliquer la situation tant du côté des comités que de celui des candidats.

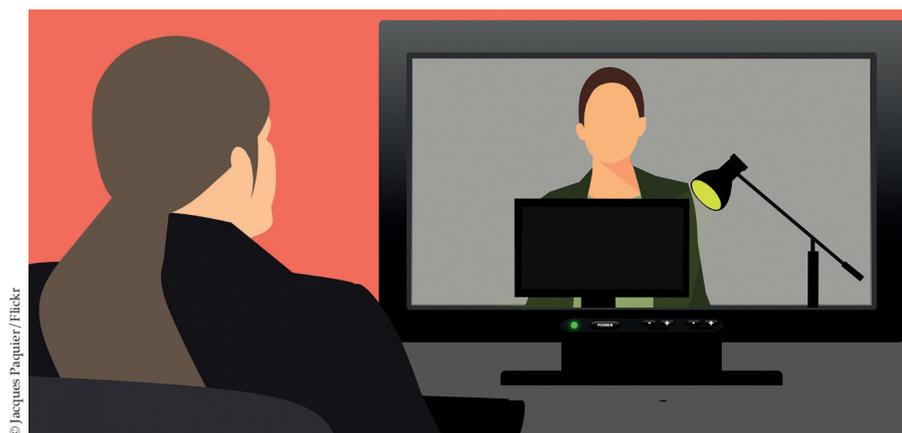
Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

La crise sanitaire est survenue en pleine période de préparation des dossiers de candidatures à la campagne synchronisée de recrutement des enseignants-chercheurs. Le déclenchement brutal du confinement deux semaines avant la date de dépôt des dossiers, fixée au 26 mars, a empêché un grand nombre de collègues de recueillir toutes les pièces nécessaires à la validité de leur candidature, voire de préparer leur dossier lorsqu'elles ou ils avaient été frappés par le virus dès avant mi-mars.

DES CANDIDATURES RENDUES IRRECEVABLES

Dans ce contexte, il était clair que les opérations de recrutement ne pourraient pas se dérouler comme d'habitude. Cependant, le ministère, plutôt que traiter en priorité un aménagement du calendrier, a d'abord lancé la question d'un assouplissement des modalités de délibération des comités de sélection (CoS) et d'audition des candidats avec les systèmes de visioconférence. Mettant la charrie avant les bœufs, il élaborait à cet effet un projet de décret qu'il transmettait aux membres du CTMESR dès le 17 mars pour examen par cette instance à la séance qui était planifiée le 24 mars. Les jours qui suivirent, le SNESUP-FSU porta les craintes des candidats de ne pouvoir déposer à temps leur dossier et obtint un décalage dans le calendrier des opérations, avec en particulier le report au 9 avril de la date limite de dépôt des candidatures. Il n'en reste pas moins qu'avec la poursuite du confinement, des candidatures seront encore irrecevables à cette date, faute pour le candidat de pouvoir récupérer telle ou telle pièce justificative. Notre syndicat a proposé que les dossiers puissent être complétés des justificatifs administratifs manquants en sortie de confinement.

En ce qui concerne le projet de décret, rappelons que les dispositions régissant les enseignants-chercheurs de statut universitaire autorisent déjà le recours à la visioconférence lors des réunions des comités de sélection ainsi que pour l'audition de candidats qui le souhaitent¹. Toutefois « le comité ne peut siéger valablement si le nombre des membres physiquement présents est inférieur à quatre ». C'est cette condition, impossible à satis-



© Jacques Paquetier/Flicker

faire dans la situation actuelle, que le texte envisageait de faire sauter pour les recrutements 2020. Il prévoyait de plus d'étendre la possibilité de visioconférence dans les cas où celle-ci n'est pas prévue par la réglementation : les corps d'enseignants-chercheurs assimilés² et les postes de professeur d'université réservés aux collègues ayant exercé certaines responsabilités.

REPORT DU CALENDRIER

Si l'examen du texte par le CTMESR a été repoussé à une date encore indéfinie, la vigilance reste de mise. Le projet n'est pas écarté, et avec lui le risque que des chefs d'établissement ou présidents de CoS veuillent imposer des recours à une visioconférence totale aux membres de CoS et aux candidats. Pourtant, il est peu probable que les comités puissent délibérer valablement ainsi. L'arrêté du 17 novembre 2008 impose que les moyens mis en œuvre « doivent permettre, en temps simultané, réel et continu, la transmission de la voix et de l'image des membres du comité de sélection et des candidats » ainsi que la « confidentialité des données transmises ». Quant à l'audition à distance, elle ajouterait le non-respect de l'égalité entre les candidats.

Un nouveau report de calendrier pourrait s'avérer nécessaire pour procéder correctement aux recrutements. Il faudra tout faire pour qu'il reste compatible avec une prise de poste à la rentrée. Quoi qu'il en soit, le SNESUP-FSU exige que les postes de la session 2020 soient maintenus et rappelle l'urgence de déployer dès la campagne 2021 un plan massif de recrutement, seul capable de répondre aux besoins profonds de notre pays en formation et en recherche. ■

Le SNESUP-FSU exige que les postes de la session 2020 soient maintenus et rappelle l'urgence de déployer dès la campagne 2021 un plan massif de recrutement.

1. Article 9-2 du décret statutaire et arrêté du 17 novembre 2008.
2. De l'EHESS, du Muséum, etc.

« La situation exceptionnelle impose de garantir que personne ne soit pénalisé »

La mise en place relativement chaotique de l'enseignement à distance, pas anticipée par le gouvernement, a suscité une grande inquiétude chez les jeunes, en particulier les plus précaires. Entretien avec Mélanie Luce, présidente de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF).

Propos recueillis par **ANNE ROGER**, cosecrétaire générale

QUELS RETOURS AVEZ-VOUS DES ÉTUDIANT-ES CONCERNANT LES CONDITIONS DE VIE DURANT LE CONFINEMENT ?

La situation sociale de chacun-e est préoccupante et de nombreuses difficultés s'ajoutent en période de confinement. La précarité est renforcée, de nombreux étudiant-es ayant perdu leur job. Nous demandons une aide d'urgence afin de pallier en priorité la précarité ainsi que l'exonération des loyers pour l'ensemble des étudiant-es logé-es par le Crous puisque les plus précaires sont actuellement contraint-es de rester dans leurs logements souvent en cité universitaire et de payer leur loyer. Mais la situation psychologique est également préoccupante à cause d'un isolement social et il est difficile de supporter le confinement.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS QUE VOUS AVEZ PU REPÉRER CONCERNANT LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE MARTELÉE PAR LE MINISTÈRE ET LE TRAVAIL À DISTANCE IMPOSÉ ?

La crise actuelle comporte de nombreuses barrières pour les étudiant-es. Tout d'abord, l'accès aux outils numériques, au matériel informatique et à Internet est très hétérogène et inégal suivant l'origine sociale. Pourtant, aucune université ne s'est donné les moyens de réellement recenser les problèmes. Principalement, des sondages par mail et des envois de SMS sont réalisés mais tout le monde n'a pas Internet ou même de téléphone portable. De plus, l'environnement n'est pas toujours propice aux études.

QUELLE EST VOTRE POSITION CONCERNANT L'ORGANISATION DES EXAMENS ?

La dernière ordonnance permet aux établissements

de changer les modalités de contrôle des connaissances en urgence. Mais elle donne beaucoup de liberté aux établissements concernant l'organisation des examens à distance et menace les droits existants en présentiel.

Il est pourtant possible de les organiser sans pour autant réduire nos droits ni nous pénaliser. Certes cela n'équivaut pas aux examens en présentiel mais a pour vocation d'éviter un échec massif.

Les devoirs à la maison [DM] sont le meilleur moyen pour tenir les examens au vu des conditions matérielles limitées surtout avec des examens télésurveillés. Les examens en DM sont un moindre frais pour ne pas exclure d'étudiant-e. L'anonymat peut être respecté en attribuant un numéro d'anonymat à chacun-e et la surcharge de travail peut être évitée en ne donnant que des dates indicatives de rendu et non pas impératives.

De plus, la compensation des notes par semestre et entre semestres ainsi que la session de rattrapage doivent être garanties et appliquées dans l'ensemble des établissements et formations.

La « règle du max » permettant de conserver par unité d'enseignement la meilleure note entre la note de première session et la note de seconde session doit pouvoir être appliquée partout. Le travail à domicile, s'il est pris en compte actuellement, doit aller vers une reconnaissance des efforts fournis et la progression des étudiant-es lors de la seconde session.

La situation exceptionnelle impose de garantir que personne ne soit pénalisé. Or les conditions d'examen du second semestre sont aléatoires pour chacun-e. Une note de 10 sur 20 améliorable au second semestre serait la seule garantie exceptionnelle de ne pénaliser personne en permettant la tenue des examens, prenant en compte la progression possible depuis le premier semestre et atténuant la détresse psychologique rencontrée. ■

« La compensation des notes par semestre et entre semestres ainsi que la session de rattrapage doivent être garanties et appliquées dans l'ensemble des établissements et formations. »

Mélanie Luce,
présidente de l'UNEF.



© DR

Un appel à projet flash de l'ANR pour le coronavirus ? Réparer le passé pour mieux gâcher l'avenir

La crise actuelle prend en flagrant délit le système de financement de la recherche publique : avare en crédits récurrents aux laboratoires et exsangue pour mener à bien des recherches sur un temps long parfois déconnectées d'application immédiate (la recherche fondamentale). Deux directeurs de recherche du CNRS d'une équipe de l'UMR « Architecture et fonction des macromolécules biologiques » à Marseille ont témoigné ces derniers jours sur les entraves à leurs recherches sur le coronavirus. Nous publions ici des extraits d'article ou d'entretien déjà parus mais qui ont une réelle valeur de témoignage car ils soulignent de manière édifiante les carences de notre système de recherche.

Par le **SECTEUR RECHERCHE**

Le virologue Bruno Canard explique dans une tribune¹ comment il est arrivé au début de sa carrière académique dans une petite équipe s'intéressant en 2003 à l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) : « Nous avons participé à des réseaux collaboratifs européens, ce qui nous a conduits à trouver des résultats dès 2004. Mais, en recherche virale, en Europe comme en France, la tendance est plutôt à mettre le paquet en cas d'épidémie et, ensuite, on oublie. Dès 2006, l'intérêt des politiques pour le SARS-CoV avait disparu ; on ignorait s'il allait revenir. L'Europe s'est désengagée de ces grands projets d'anticipation au nom de la satisfaction du contribuable. Désormais, quand un virus émerge, on demande aux chercheur·ses de se mobiliser en urgence et de trouver une solution pour le lendemain. » Son collègue Étienne Decroly² indique, lui, qu'« une société moderne doit assumer le fait

qu'on cherche dans différentes directions, sans savoir pour autant, au préalable, quelles vont être et d'où vont venir les avancées majeures ». Et le chercheur d'expliquer : « Nous avons été obligés de "shifter" une partie des projets de recherches vers des projets qui étaient financés. On n'avait donc pas complètement arrêté nos recherches, mais elles avaient été largement diminuées, et donc forcément, ces projets tournaient au ralenti. » Comment dès lors avoir un coup d'avance sur les mutations des communautés humaines ou inhumaines ?

Il n'est ici plus question de tirer une ultime sonnette d'alarme – ce que la communauté ESR s'est épuisée à faire depuis des mois dans le cadre de la préparation de la LPPR³ – mais de laisser la parole à B. Canard qui rappelle ce quotidien, cette charge de travail invisible, auquel nous sommes toutes et tous confrontés dans nos domaines respectifs (voir encadré). ■

« En recherche virale, en Europe comme en France, la tendance est plutôt à mettre le paquet en cas d'épidémie et, ensuite, on oublie. »
B. Canard

EXTRAIT DE LA TRIBUNE DE BRUNO CANARD PUBLIÉE SUR LE SITE D'UNIVERSITÉ OUVERTE

« J'ai pensé à tous les papiers [...] revus pour publication. J'ai pensé au rapport annuel, [...] à 2 ans, [...] à 4 ans. Je me suis demandé si quelqu'un lisait mes rapports, et si cette même personne lisait aussi mes publications [...] J'ai pensé aux deux congés maternité et aux deux congés maladie non remplacés dans notre équipe de 22 personnes [...] J'ai pensé aux 11 ans de CDD de Sophia, ingénieure de recherche, qui ne pouvait pas louer un appart sans CDI, ni faire un emprunt à la banque. J'ai pensé au courage de Pedro, qui a démissionné de son poste CR1 au CNRS pour aller faire de l'agriculture bio [...] J'ai pensé à l'appel Flash de l'ANR sur le coronavirus, qui vient juste d'être publié. J'ai pensé que je pourrais arrêter d'écrire des projets ANR. Mais j'ai pensé ensuite aux précaires qui travaillent sur ces projets dans notre équipe [...] Je me suis souvent demandé si j'allais changer pour un boulot inintéressant, nuisible pour la société et pour lequel on me paierait cher ? Non, en fait. J'espère par ma voix avoir fait entendre la colère légitime très présente dans le milieu universitaire et de la recherche publique en général. »

1. Tribune sur le site Université ouverte (4 mars 2020) : universiteouverte.org/2020/03/04/coronavirus-la-science-ne-marche-pas-dans-lurgence-ou-encore-entretien-en-date-du-19-mars-2020-a-lhumanite/, par exemple : www.humanite.fr/entretien-avec-bruno-canard-specialiste-du-coronavirus-en-delaissant-la-recherche-fondamentale-perdu.
2. Site Franceinfo (5 mars 2020) : www.franceinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/coronavirus-la-majorite-des-projets-qui-on-avait-sur-le-virus-etaient-en-stand-by-faute-de-financement-explique-un-scientifique_3853431.html.
3. Voir le dossier du précédent numéro : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-682-fevrier-2020.

Cinétique de propagation logarithmique ou exponentielle : une bombe humaine à retardement

La propagation du virus s'effectue de manière variable, selon de multiples facteurs. Si elle trouve sa source à partir d'un nombre restreint de personnes, très vite la courbe devient exponentielle, comme on le constate depuis le début de la pandémie.

Par **FLORENT TÉTARD**, membre de la Commission financière

Les vitesses de propagation du virus et sa capacité à passer de proche en proche varient selon les libres parcours (la distanciation sociale) et des absorbeurs (des barrières) ou bien des flux dirigés de porteurs sur des zones fertiles (migration, élections, dernier verre entre amis contagieux avant le confinement...).

Au départ, la propagation se fait en général rapidement à partir d'un effectif réduit. Les temps observés pour doubler le nombre de personnes contaminées puis infectées, de personnes guéries ou décédées sont de l'ordre de 1,3 à 2 jours. Or, une même personne passe successivement avec un décalage de la phase contaminée à celle infectée, et ensuite, selon sa réactivité à lutter contre le virus, à l'intégrer, à lutter, à souffrir, et souvent à guérir ou bien parfois à mourir.

CINÉTIQUES DES PERSONNES GUÉRIES ET DES PERSONNES DÉCÉDÉES

Les cinétiques des personnes guéries (évolution dans le temps du nombre cumulé) et des personnes décédées dépendent donc avec un décalage des décisions collectives ou individuelles de protection pour les autres des personnes qui ont été d'abord contaminées, puis infectées. Le délai moyen entre les états contaminé et infecté est de sept jours, celui entre infection et réanimation est de trois jours actuellement. Plus ce délai est long, plus il semble que les conséquences sont graves. Actuellement, on estime le temps séparant le déclenchement symptomatique de la maladie et la guérison à huit jours, tandis qu'en cas de décès cette estimation grimpe à douze jours.

La progression de l'épidémie a présenté trois phases. Or, en date du 28 mars, malheureusement, nous sommes de nouveau dans une situation de propagation exponentielle depuis six jours alors que nous avions entamé entre J 33 et J 38 une phase logarithmique. Mais les journées du 14 au 18 mars ayant eu pour effet de contaminer d'autres personnes, de proche en proche, mais surtout dans de nombreux milieux différents : derniers bistrotts bondés le vendredi, derniers restos le samedi, dernières balades au parc en famille le dimanche...

ÉVITER UNE SITUATION À L'ITALIENNE

Quatre jours pendant lesquels le nombre de contaminés a très vraisemblablement été multi-

plié par au moins 3, chacun pouvant disséminer le virus sur son lieu de confinement. Dans cette période de transhumance, le taux de personnes contaminées était d'environ 10 % et, sept jours plus tard, une phase exponentielle s'est enclenchée. Il faudra sûrement au moins huit, voire une quinzaine de jours avant que la phase logarithmique puisse finalement se réenclencher.

Ces temps de décalage ont vraisemblablement aussi un impact conséquent sur les taux de mortalité, différents selon certains modes de calcul, un peu délicats en ces moments frénétiques où la science des données est aussi malmenée. On constate 10 200 morts dûment répertoriés par semaine dans les tranches d'âge concernées pour les plus de 40 ans. Le 30 mars, on sera passé de 6 % de surmortalité hebdomadaire à un ordre de grandeur de 20 %, et cela sans dénombrer les personnes qui meurent seules dans les Ehpad. À l'heure où nous écrivons ces lignes, espérons que l'emporteront les versions optimistes des modèles mathématiques. Celles-ci, tablant – sans aucune marge – sur une discipline collective et un effort sanitaire et solidaire national sans équivalent, laissent espérer l'évitement d'une situation à l'italienne, dans laquelle les salauds sanitaires verraient défiler les cercueils dans les crématoires.

CHANGER LES HABITUDES

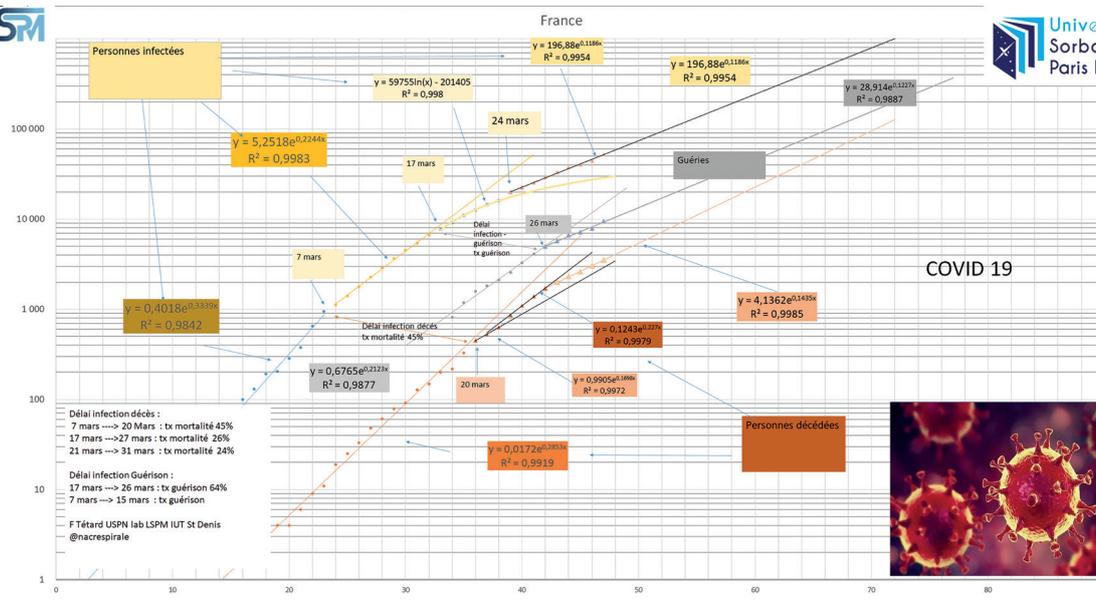
Fin de partie ? Fin mai, on pourrait avoir terminé le premier combat en France avec des comptes à faire. Mais les retours des personnes bloquées peuvent attiser d'autres foyers à Singapour, au Japon et en Chine. Un changement d'habitude, des relations sociales, des échanges entre État et êtres humains, est à penser.

À chacun, à tous, collectivement, sa juste méthode pour lutter contre les sociétés délocalisées, exploitantes et excellentes dans la performance managériale et clinique : l'humain et la vertu. Que le grand vainqueur ne soit pas seulement l'*impact factor* de la fonction exponentielle, observée massivement mais tardivement de manière exponentielle jours après jours, annonces après annonces, décès après décès. ■

POUR COMPLÉTER LA LECTURE DE L'ARTICLE DE F. TÉTARD :

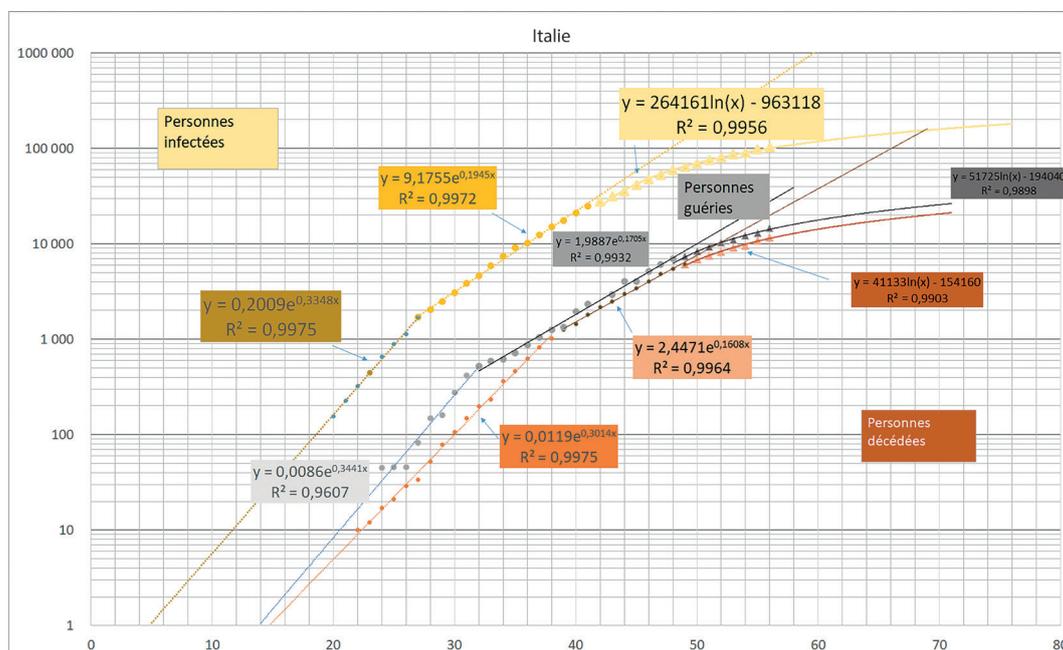
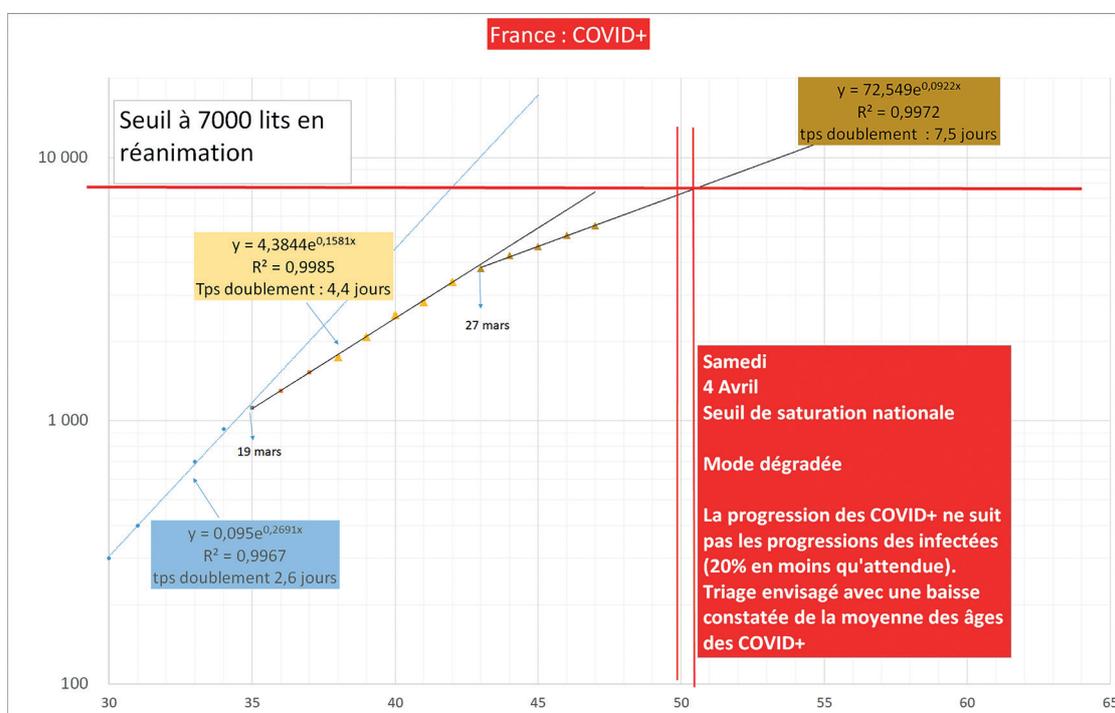
www.snesup.fr/article/coronavirus-article-de-f-tetard-paru-dans-le-mensuel-ndeg-684-avril-2020.

Un changement d'habitude, des relations sociales, des échanges entre État et êtres humains, est à penser.



Les cinétiques : du nombre de personnes infectées en jaune, du nombre personnes guéries en gris, du nombre personnes décédées en orange. Taux de mortalité : 24 % et 10 jours de délai Covid+ ; délai infection-réanimation : 3 jours ; taux en réanimation : 17 %.

Sources : gisaid.org



Réflexions sur le développement de thérapies pour combattre la pathologie Covid-19

De l'infection à la maladie, quelles sont les différentes phases de développement du virus dans le corps humain ? Et quelle stratégie adopter pour développer une thérapie tout en respectant les règles et principes relatifs à l'intégrité scientifique dans les recherches. Explications.

Par **JACQUES HAIECH**, professeur de biotechnologie, membre de la Commission administrative

Les actions doivent être coordonnées, ce qui signifie mettre en synergie des compétences et savoirs multiples.

Conduire une stratégie pour développer une thérapie contre une maladie consiste à travailler en parallèle plusieurs axes de recherche et à les coordonner. Trois actions doivent être engagées :

1. Décrire l'histoire naturelle de la pathologie¹ ;
2. Comprendre le cycle viral (SARS-CoV-2) et la pathologie (Covid-19) dans le cadre de nos connaissances ;
3. Mettre en place les tests de mesure de biomarqueurs pour diagnostiquer la maladie et pronostiquer l'issue de la pathologie ;
4. Développer un ensemble de thérapies qui visent à prévenir la maladie et/ou à bloquer l'évolution des différentes phases de la pathologie décrites dans son histoire naturelle.

Les actions doivent être coordonnées, ce qui signifie mettre en synergie des compétences et savoirs multiples (cliniciens, épidémiologistes/modélisateurs/virologistes/

biologistes moléculaires/pharmacologues, cribleurs/chimistes médicinaux...).

QUE POUVONS-NOUS DIRE SUR L'HISTOIRE NATURELLE DE LA PATHOLOGIE COVID-19 ?

La **figure 1** décrit les différentes phases de la maladie.

Lorsque le virus est inhalé ou qu'il s'introduit dans notre organisme par la bouche, le nez ou les yeux, il va aller se loger dans différents organes et en particulier dans la partie basse des poumons.

Le virus pénètre dans les cellules pulmonaires, s'y multiplie et provoque la mort cellulaire pour aller investir d'autres cellules. Notre organisme réagit à cette attaque virale, un agresseur qu'il rencontre pour la première fois. Il déclenche alors une réponse défensive générale, un processus inflammatoire au niveau de l'organe attaqué, ici le poumon. Ce processus consiste à mobiliser des cellules spécifiques de notre organisme qui vont aller détruire les lieux où se trouve le virus. Im-

Histoire naturelle de la maladie

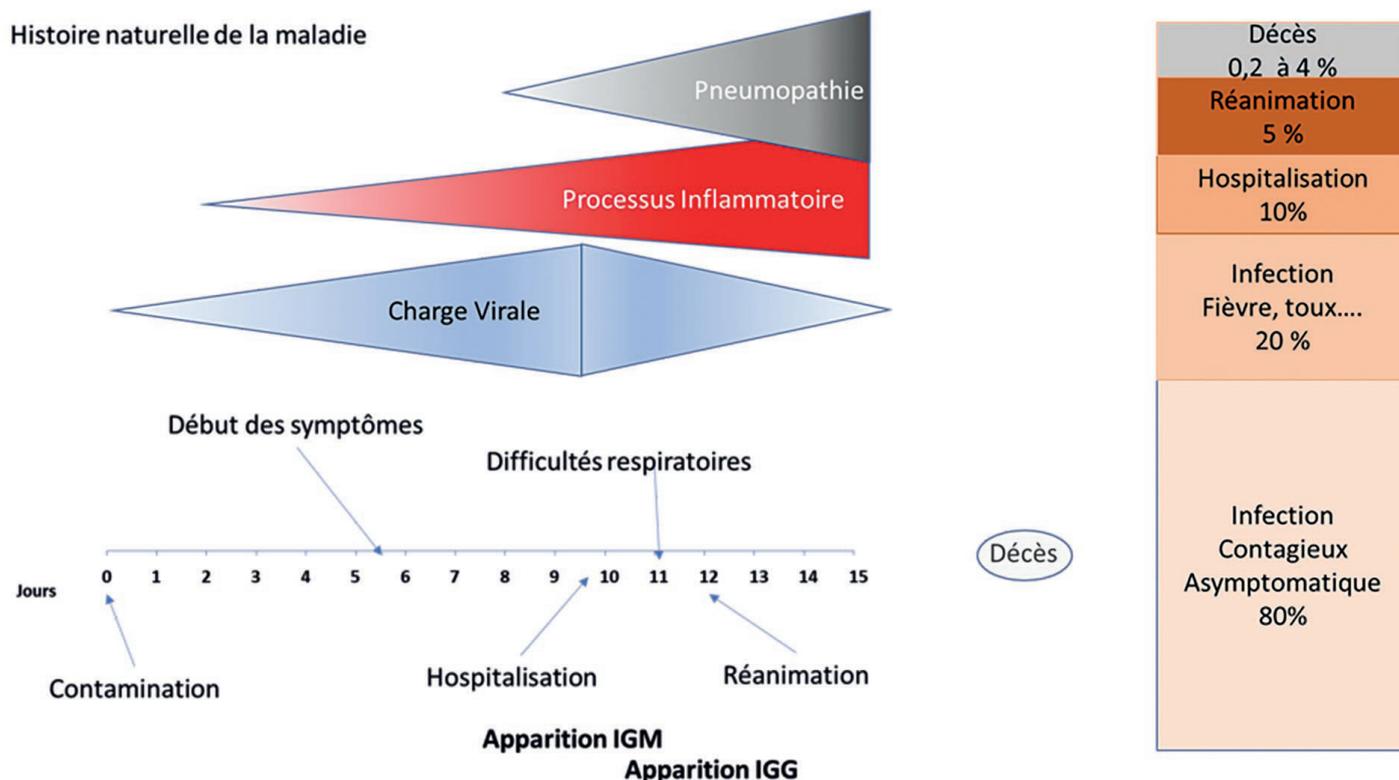


Figure 1. Différentes phases de la maladie, d'après la publication du *Lancet*, indiquées dans la figure de gauche. La colonne de droite indique les pourcentages approximatifs du devenir des personnes infectées par le coronavirus. Ces pourcentages s'affinent au fur et à mesure de la publication de données. Le pourcentage de décès est dépendant de la qualité du système de soins et du nombre de lits d'urgence présents sur un territoire donné.

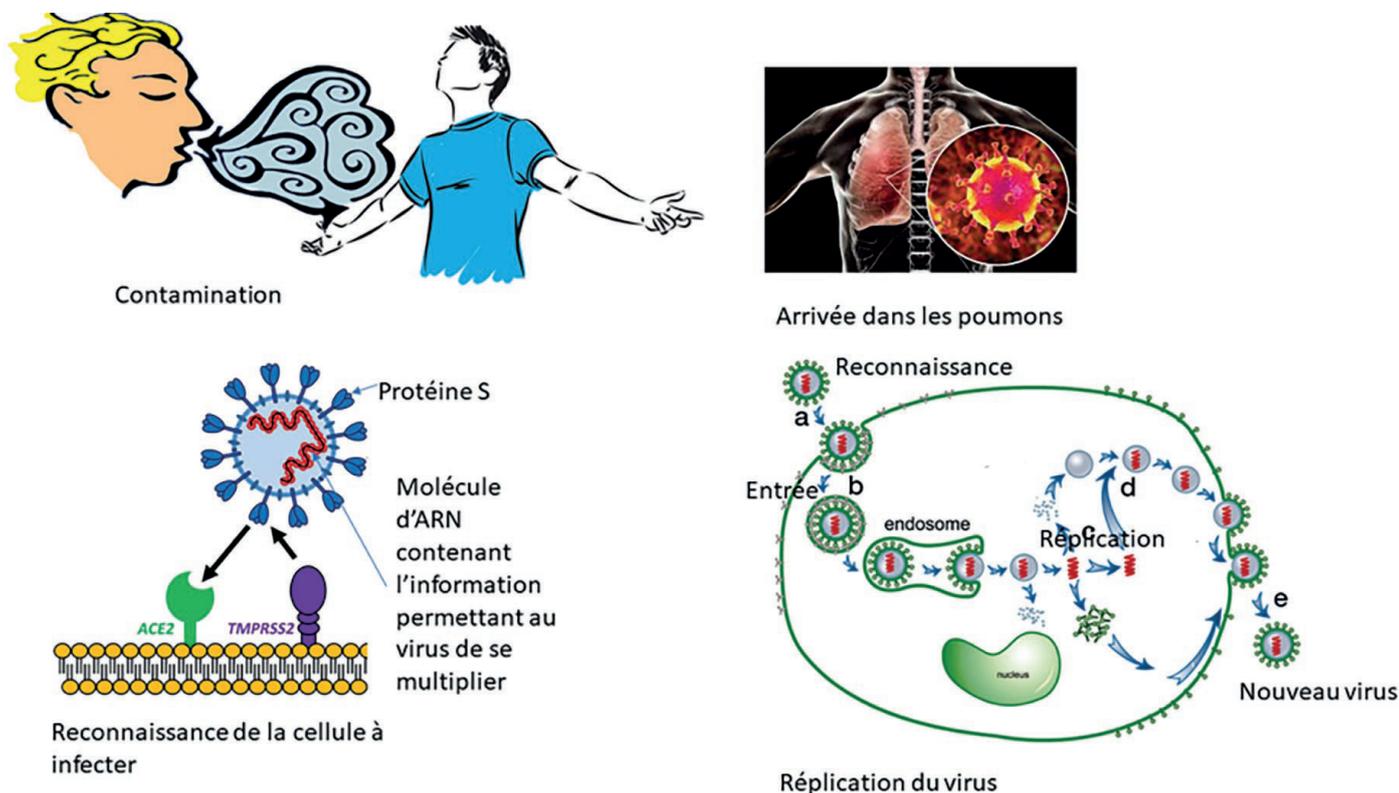


Figure 2. La vie du virus, de la contamination à la réplication.

ginez que vous savez que des ennemis se cachent dans une forêt et vous envoyez des bombardiers détruire la forêt en espérant que les ennemis seront aussi détruits. C'est ce que fait notre organisme. Il met en place une défense graduée. C'est ce processus qui va générer les premiers symptômes (la fièvre est un indicateur de l'intensité de la bataille, la toux indique que la fonction de notre poumon est altérée...). Dans le cas où le virus est combattu efficacement par notre organisme, on peut ne pas s'apercevoir que l'on a été infecté : on est contagieux pendant quelques jours, pratiquement sans aucun symptôme.

Si le premier niveau de défense n'a pas été suffisant, notre organisme va intensifier ses moyens de défense. Mais on va alors commencer à détruire de plus en plus de tissus pulmonaires, on va avoir du mal à respirer, les symptômes vont s'intensifier (fièvre plus forte, quintes de toux) et d'autres symptômes apparaîtront si le virus se loge dans d'autres organes ou tissus (symptômes neurologiques – perte du goût et de l'odorat –, dermatologiques, intestinaux, rénaux, cardiaques). Cette deuxième défense peut être suffisante. Il faut alors que notre organisme arrête son processus de défense, nettoie les tissus détruits et si possible les répare². On saura plus tard s'il nous reste des séquelles ou si notre organisme a pu réparer les dégâts.

Si ce deuxième niveau de défense ne suffit pas, notre organisme met en place son plan ultime, toutes les défenses sont mobilisées au risque de s'autodétruire. La destruction du poumon s'accélère. Le symptôme de détresse respiratoire aigu apparaît. Notre organisme doit être aidé pour respirer. Il faut passer en réanimation. Cela peut suffire pour annihiler

le virus, mais il faudra deux à quatre semaines pour que notre organisme répare nos poumons.

Si notre organisme est déjà affaibli par d'autres maladies (comorbidité) ou si la quantité de virus dans nos cellules est trop grande, nous ne serons pas capables de récupérer même sous respirateur et le pronostic vital sera engagé

La **figure 1** donne une idée, pour l'instant approximative, du devenir d'une population de personnes infectées par le coronavirus. Le pourcentage de décès est variable dans un pays et un territoire donné car il dépend de plusieurs variables, en particulier la qualité du système de santé et sa capacité à absorber sur un temps court l'arrivée d'un nombre important de patients.

QUE POUVONS-NOUS DIRE SUR LE VIRUS ?

La **figure 2** schématise les différentes étapes de la vie du virus appelé SARS-CoV-2 : la contamination, son arrivée dans les poumons, son entrée dans les cellules épithéliales pulmonaires et sa réplication.

Qu'elle présente des symptômes ou pas, une personne infectée, lorsqu'elle tousse ou qu'elle postillonne, génère des microgouttelettes de salive ou de mucus contenant le virus. Ces gouttelettes seront d'autant plus contaminantes qu'elles portent une grande quantité de virus. Leur pouvoir de contamination est donc fonction de la charge virale du porteur. Ces gouttelettes se dispersent dans l'air ambiant, plus ou moins loin en fonction de leur taille mais aussi des conditions environnementales et en plus ou moins grande concentration dans l'air ambiant (pièce confinée avec beaucoup de gens, brassage de l'air...). Ces gouttelettes peuvent être

La compétition mondiale en cours, malheureusement conduite pour des raisons financières et politiques plutôt que strictement sanitaires, laisse espérer l'émergence de thérapies dans les six à douze mois.

1. www.afm-telethon.fr/glossaire/histoire-naturelle-maladie-2818. Ce que les

médecins appellent l'histoire naturelle d'une maladie est la description des différentes manifestations d'une maladie et de leur évolution au cours du temps en l'absence de tout traitement (médicaments, kinésithérapie, chirurgie...).

2. Il faudra réparer les artérioles en déclenchant un processus permettant de colmater de possibles microhémorragies. Si ce système s'emballé, il va créer des microcaillots qui vont empêcher le sang d'arriver autour des alvéoles pulmonaires pour se charger en oxygène.

respirées par une personne non infectée ou se déposer sur des surfaces sur lesquelles le virus peut survivre quelques heures ou plusieurs jours. Le fait de toucher ces surfaces et ensuite de porter la main à ses lèvres, son nez ou ses yeux peut entraîner aussi une contamination.

Le virus voyage dans les voies nasales et trachéo-bronchiques pour pénétrer profondément dans le poumon. Pour intégrer la cellule et l'utiliser afin de pouvoir se répliquer, il va reconnaître une protéine membranaire (ACE2). Cette protéine est la porte d'entrée du virus dans la cellule pulmonaire. Mais cela ne suffit pas. Il faut qu'une autre protéine membranaire TMPRSS2 interagisse avec la protéine S du virus pour rendre effective l'entrée du virus.

Ces protéines sont présentes dans les cellules humaines et sont importantes pour des fonctions normales de l'organisme. ACE2 est impliquée dans la régulation de la tension artérielle. Le virus entre dans la cellule hôte et utilise les dispositifs de la cellule ainsi que ses propres dispositifs codés dans son matériel génétique, pour se répliquer et se multiplier. Il sort alors de la cellule en induisant souvent la mort de la cellule infectée. C'est ce détournement des fonctions cellulaires normales et l'induction de la mort cellulaire qui vont déclencher des signaux de danger et induire un processus inflammatoire.

QUELS SONT LES MARQUEURS POUR DIAGNOSTIQUER ET PRONOSTIQUER ?

Nous aimerions disposer de trois familles de tests pour suivre les trois processus présentés dans la **figure 1** :

1. Des tests capables non seulement de détecter la présence ou l'absence du virus dans notre conduit nasopharyngé, mais aussi de définir la quantité totale de virus SARS-CoV-2 dans notre organisme. Idéalement, le test qualitatif donnant une réponse contaminé/non contaminé devrait être très peu onéreux et réalisable chez soi comme un test de grossesse. Le test quantitatif ne pourrait être réalisé qu'en laboratoire spécialisé, mais sous la condition que le test précédent a été positif ;
2. Des tests permettant de suivre l'évolution du processus inflammatoire. Ces tests existent et il faut probablement les combiner pour suivre le processus inflammatoire dans le cas d'une infection par le SARS-CoV-2 ;
3. Des tests permettant de suivre la détérioration des poumons et de la fonction respiratoire. Ces tests existent mais il faut définir quels sont ceux que l'on doit utiliser dans une approche bénéfique/coût. Notre organisme, lorsqu'il a été contaminé par le virus, déclenche une immunité acquise que l'on détecte par la présence dans notre sang de protéines (IGM et IGG) capables de reconnaître le virus s'il nous contaminait à nouveau. En testant les IGM et les IGG (tests sérologiques beaucoup plus simples que les tests détectant

le virus), on peut déterminer qui a été infecté et qui est censé être protégé et non infectieux.

QUELS SONT LES THÉRAPIES POSSIBLES ? FAITS, HYPOTHÈSES ET DANGERS

En raisonnant à partir des connaissances schématisées dans la **figure 2**, les stratégies thérapeutiques vont avoir pour objet :

1. De prévenir la contamination en empêchant la diffusion du virus par le port systématique des masques en période aiguë de l'épidémie, par des tests systématiques afin de traiter le plus rapidement possible les personnes contaminées ;
2. D'empêcher l'entrée du virus dans la cellule hôte soit en interférant avec la protéine S du virus, soit en interférant avec les protéines de l'hôte nécessaire pour l'entrée du virus (ACE2 et TMPRSS2) ;
3. D'empêcher la réplication du virus :
 - a. On peut là aussi agir sur les éléments du virus nécessaires à sa réplication. Comme les différents coronavirus présentent de grandes similitudes fonctionnelles, on profite des recherches déjà entreprises sur les autres coronavirus et même les autres virus. C'est ce qui conduit à tester des molécules utilisées pour traiter la grippe, le virus Ebola ou même le VIH. On essaie aussi par des méthodes de criblage virtuel de rechercher des médicaments existants qui pourraient interagir avec les protéines du virus ;
 - b. On peut également perturber les systèmes de la cellule hôte qui sont nécessaires pour la réplication du virus ;
4. De diminuer le processus inflammatoire et/ou le processus de coagulation, surtout quand il s'emballe dans la phase tardive de la pathologie. La compétition mondiale en cours, malheureusement conduite pour des raisons financières et politiques plutôt que strictement sanitaires, laisse espérer l'émergence de thérapies dans les six à douze mois.

La voie vaccinale, qui peut demander quelques mois de plus, a pour but de stimuler les défenses spécifiques de notre organisme en induisant des anticorps contre le virus ou plus spécifiquement la protéine S du virus. Nous n'avons pas encore toutes les connaissances pour être certains que cette induction est possible, qu'elle durera et n'induit pas une aggravation de la pathologie, un phénomène qui a été déjà observé pour certains types de vaccins antiviraux.

La gravité de la crise sanitaire en cours ne doit pas en aucun cas servir de prétexte pour négliger les règles et principes relatifs à l'intégrité scientifique dans les recherches, en particulier cliniques. L'urgence ne doit pas autoriser des raccourcis qui pourraient déboucher sur une autre crise sanitaire, tout aussi dramatique.

La pandémie est révélatrice des dysfonctionnements de notre système de santé. Espérons que nous saurons en tirer toutes les leçons. ■

L'urgence ne doit pas autoriser des raccourcis qui pourraient déboucher sur une autre crise sanitaire, tout aussi dramatique.

« La crise sanitaire est une loupe grossissante sur les défauts de notre société »

André Grimaldi, professeur émérite au CHU de la Pitié-Salpêtrière, analyse la crise provoquée par la pandémie de Covid-19 et ouvre des perspectives pour une refondation du système de santé.

Propos recueillis par **MICHELLE LAUTON**

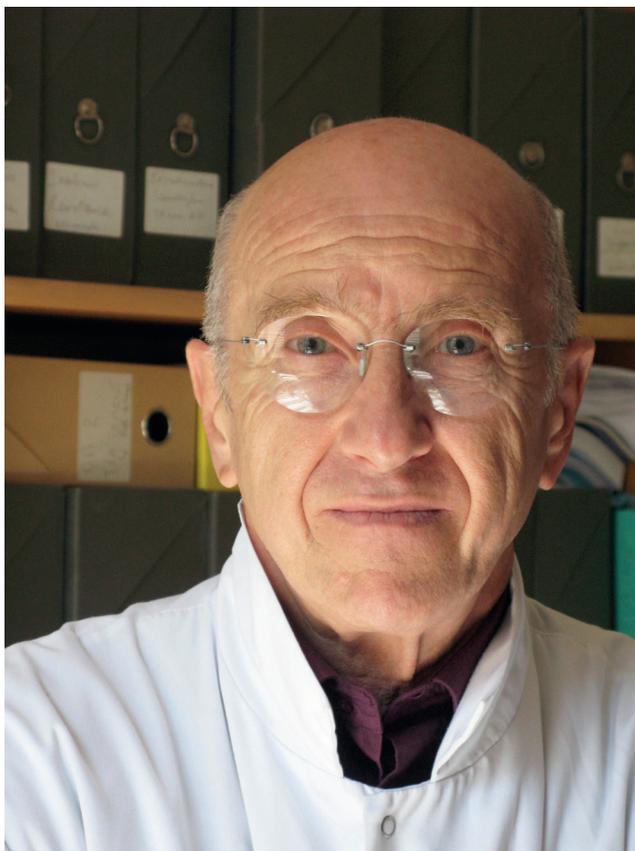
QUE DIRE DE L'AMPLEUR DES DIFFICULTÉS POUR GÉRER LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : MANQUE DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS, ETC. ?

Le manque de masques est un facteur majeur de la défiance de l'opinion publique à l'égard du gouvernement. Non seulement parce qu'on découvre qu'on a décidé de ne pas renouveler le stock de 1 milliard de masques constitué en 2007, mais aussi parce qu'on a menti deux fois : une première fois en affirmant que nous n'en manquions pas et une deuxième fois en expliquant qu'ils n'étaient utiles qu'aux soignants et pas aux autres. En même temps, les Français ont découvert que leur pays était incapable d'en produire suffisamment et que le marché mondial se transformait en foire aux trafiquants. En réalité, cette pénurie de masques s'accompagnait d'un manque de tout : solution hydroalcoolique, surblouses, surchaussures, charlottes, lunettes de protection et médicaments essentiels comme le curare, la morphine, les anesthésiques...

Il y aura très sûrement, après la crise, des plaintes en justice contre des ministres, mais cette pénurie est le résultat de la politique néolibérale fondée sur la recherche du profit maximal, grâce aux délocalisations. C'est ainsi que plus de 80 % des principes actifs des médicaments sont produits en Chine et en Inde. Les périodes de pénurie de médicaments essentiels, de plus en plus fréquentes ces dernières années, auraient dû alerter, mais l'idée de construire une industrie pharmaceutique sans but lucratif produisant les médicaments anciens essentiels était inconcevable pour nos dirigeants politiques.

COMMENT ABORDER L'INÉGALITÉ DEVANT LA MALADIE SELON LES GÉNÉRATIONS, LES CONDITIONS DE VIE ET D'HABITAT, L'ÉTAT DE SANTÉ, ETC. ?

Le virus ne choisit pas ses victimes, mais la crise sanitaire est une loupe grossissante sur les défauts de notre société, au premier rang desquels les inégalités sociales croissantes : inégalités salariales touchant en premier celles et ceux qui aujourd'hui soignent les patients et permettent au pays de vivre, et inégalités



© DR

André Grimaldi, professeur émérite au CHU de la Pitié-Salpêtrière.

de lieux de vie et d'habitation rendant le vécu du confinement totalement inégalitaire. Le différentiel social de mortalité du Covid 19 est un révélateur de nos carences à l'égard des quartiers populaires, à l'égard des Ehpad et des centres médico-sociaux, comme à l'égard des malades mentaux, des SDF, des migrants, des prisonniers... Mais à partir de ces clusters, le virus menace l'ensemble de la société, y compris les beaux quartiers. Les « premiers de cordée » ne devraient pas oublier que si les inégalités sociales sont dures pour ceux d'en bas, elles sont aussi un risque pour ceux d'en haut.

De plus, la pandémie infectieuse ne fait pas disparaître l'autre épidémie, l'épidémie des maladies chroniques, même si elle l'efface des médias. Pour les patients atteints de maladies chroniques, c'est la double peine : ils ne sont plus prioritaires pour les soins quand ils sont covid-négatif et quand ils sont covid-positif, leurs comorbidités (obésité, hypertension artérielle, diabète, insuffisance cardiaque ou

« Cette pénurie est le résultat de la politique néolibérale fondée sur la recherche du profit maximal. »

respiratoire ou rénale...) les exposent aux formes les plus graves. Et l'on connaît les déterminants sociaux et environnementaux de nombre de ces maladies chroniques.

UNE HYPOTHÈSE DE SORTIE DU CONFINEMENT EST ANNONCÉE AU-DELÀ DU 11 MAI. À QUELLES CONDITIONS (TESTS, PROTECTIONS, TRAITEMENT, VACCIN...) ET COMMENT SERAIT-CE POSSIBLE ?

Réussir le déconfinement suppose de réussir ce que nous avons raté au tout début de l'épidémie. Bien sûr tout le monde devra continuer à observer les gestes barrières et le port d'un masque. Si sa qualité n'est pas suffisante pour protéger du virus, du moins le port du masque permet de protéger les autres des postillons. Mais il faudra surtout « *tester, tester, tester* », d'une part pour repérer les personnes guéries que l'on espère immunisées, et d'autre part, pour dépister les patients et les porteurs sains afin de les confiner efficacement pendant deux ou trois semaines, ainsi que leurs contacts. Il faudra définir les modalités de ce confinement total ciblé. Restent beaucoup d'inconnues, sur le caractère saisonnier ou non du virus, sur la qualité et la durée de l'immunisation, ainsi que sur les facteurs de vulnérabilité ou de protection individuelle.

Cela dit, en l'absence de traitement antiviral efficace ou de vaccination, force sera d'espérer atteindre une immunité collective. L'objectif sera alors d'étaler les admissions à l'hôpital, et de limiter le nombre de décès grâce aux progrès des stratégies thérapeutiques de réanimation. Il s'agirait alors non pas d'empêcher la survenue des répliques mais seulement de les atténuer.

APRÈS DES ANNÉES DE RESTRICTIONS, QUE PRÉCONISEZ-VOUS POUR UN SERVICE PUBLIC DE SANTÉ RÉPONDANT AUX BESOINS ?

C'est dès aujourd'hui qu'il faut préparer l'après, car des grandes crises sociales et politiques peuvent naître le meilleur mais aussi le pire.

Pour les uns, il faudra, après une vibrante cérémonie de célébration des « héros en blouse blanche » tombés au champ d'honneur et l'attribution d'une prime aux survivants, revenir à une austérité renforcée pour reconstruire le pays avec bien sûr un peu plus de stocks de masques, de respirateurs et de médicaments. La politique de fourmi de l'Allemagne n'a-t-elle montré son efficacité ? Le vrai ministère de la santé restera à Bercy et, après une brève pause de décence, on reprendra la fermeture de lits d'hôpitaux (en dehors de la réanimation), le

paiement à l'activité et le travail à flux tendu. Les plus libéraux, qui se sont tus un moment, reprennent de la voix pour nous expliquer que la crise a bien montré les défauts de l'État, son imprévoyance, son inertie, son incompétence alors que les industriels, les cliniques privées, les libéraux et tous les autoentrepreneurs ont montré une « formidable capacité d'adaptation ». La crise devrait être, selon eux, un accélérateur pour relancer les partenariats publics-privés « vertueux », proposer aux soignants d'être mieux payés grâce à un statut privé contractuel sortant du « carcan du statut de la fonction publique » et facilitant la « fluidité entre le public et le privé ». Télémedecine et ubérisation permettraient de répondre au manque de professionnels de santé ! La crise sociale et les mouvements de révolte qu'elle peut susciter peuvent faire voler en éclats tous ces projets avec un risque que le néolibéralisme cherche sa survie dans l'accentuation de l'autoritarisme et la recherche de boucs émissaires. C'est pourquoi, il nous paraît essentiel de regrouper toutes celles et tous ceux qui pensent que la santé doit échapper aux lois du marché sur un programme de construction d'un service public de santé ou plus exactement des cinq services publics :

1. le service de l'assurance-maladie avec des recettes sanctuarisées pour la prise en charge à 100 % d'un panier de prévention et de soins solidaire, grâce à une gouvernance renouvelée impliquant professionnels et usagers ;
2. un service de prévention et de soins comprenant un service public de la médecine de proximité s'appuyant sur les centres de santé et les maisons de santé pluriprofessionnelles et le service public hospitalier avec un financement permettant l'application du juste soin pour le patient au moindre coût pour la collectivité. Il faudra reconstruire une psychiatrie de secteur renouvelée ;
3. un service de santé publique et de sécurité sanitaire mettant en œuvre la prévention par une politique de santé environnementale et construisant un pôle industriel de santé à but non lucratif ;
4. un service de l'enseignement en santé branché en dérivation des autres filières universitaires, intégrant les sciences humaines et sociales et une formation continue recertifiante indépendante de l'industrie pharmaceutique ;
5. un service de la recherche reposant sur les CHU, les universités, l'Inserm et le CNRS, avec des moyens financiers publics suffisants et une revalorisation des rémunérations des jeunes chercheurs. ■

« C'est dès aujourd'hui qu'il faut préparer l'après, car des grandes crises sociales et politiques peuvent naître le meilleur mais aussi le pire. »

18 avril 2020

Le contentieux des élections universitaires

En cas de litige concernant les élections, tout électeur peut saisir, selon des modalités précises, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'académie, compétente pour l'ensemble des élections au sein des EPSCP.

Par **PHILIPPE ENCLOS**, responsable de la cellule juridique,
CHRISTOPHE VOILLIOT, cosecrétaire général

MODALITÉS DE RECOURS

Tout électeur peut saisir la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'académie en cas de litige concernant les élections. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et elle doit statuer dans un délai de quinze jours (art. D. 719-39 du Code de l'éducation). La contestation ne peut porter que sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats. La CCOE est compétente pour l'ensemble des élections des EPSCP, y compris les élections aux conseils d'UFR, d'instituts et d'écoles internes. En revanche, elle ne l'est pas pour des contestations portant sur l'élection du directeur de composante par son conseil (TA Versailles, 25 mars 1997, université de Cergy-Pontoise, n° 9666214 et 966216).

Si la contestation devant la CCOE n'a pas abouti, il est possible de saisir le tribunal administratif (TA) du ressort de l'établissement (art. R. 312-9 du Code de justice administrative) au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE (art. D 719-40 du Code de l'éducation) ou (situation rarissime) en l'absence de décision explicite de la CCOE dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Le délai de six jours n'est pas un délai franc, il est par conséquent prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant si le sixième jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

Ce recours en annulation devant le TA n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE (rejeté au moins partiellement) ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit (TA Marseille, 23 avril 1996, université d'Aix-Marseille-III, n° 96-1670). Seul l'auteur de la réclamation devant la CCOE a qualité pour saisir le TA. Il n'est, en outre, recevable à invoquer devant le tribunal que les griefs qu'il avait préalablement présentés devant la commission (CE, 11 octobre 1972, université de Rennes, n° 86115). En revanche, les candidats dont l'élection a été annulée et, plus généralement, tout électeur concerné et le recteur sont recevables à saisir le TA. La requête est dispensée du ministère d'avocat.

PEUT-ON CONTESTER L'ÉLECTION D'UN.E PRÉSIDENT.E ?

Cette élection est, sur la forme, une décision du conseil d'administration. À ce titre, elle peut être contestée sans remettre en cause par ailleurs l'élection des membres dudit conseil (CAA Bordeaux,

27 septembre 2012, université Bordeaux-Montaigne). Le délai de recours devant le TA est celui de droit commun. Les griefs peuvent porter sur l'éligibilité, l'existence d'incompatibilités de fonctions ou le déroulement du scrutin dans le cadre de l'assemblée électorale.

À noter que, se fondant sur l'article R. 421-1 du Code de justice administrative qui édicte que « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », le juge administratif décide « qu'en vertu de cette règle à laquelle aucune disposition spéciale n'a dérogé en ce qui concerne les opérations électorales conduisant à l'élection des présidents d'université, la juridiction administrative ne peut connaître de ces opérations que par la voie d'un recours formé contre une décision administrative prise soit d'office, soit sur réclamation préalable, par le ministre chargé de l'Éducation nationale, autorité qui a institué la représentation en cause » (CAA Douai, 20 décembre 2001, université Lille-II, n° 00DA00870). Solution analogue en ce qui concerne la contestation de l'élection par le conseil d'une UFR de son directeur, sous réserve qu'est requise une protestation préalable auprès du président de l'université, responsable de l'organisation des élections (CE 22 juillet 2002, université de Toulon, n° 210587). Solution étonnante, puisque ni le président d'université, ni même le ministre ne disposent du pouvoir d'annuler des élections universitaires... Leur décision ne peut alors que rejeter la réclamation au motif de leur incompétence.

CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU JUGE ADMINISTRATIF

Le contentieux des élections universitaires est un contentieux de pleine juridiction : par conséquent, le juge administratif peut valider ou invalider tout ou partie des opérations électorales. Si l'annulation contentieuse concerne la totalité des opérations électorales, les élections doivent être organisées à nouveau. Si elle ne concerne que certains élus, ces derniers doivent immédiatement interrompre leur mandat. Il est alors procédé à des élections partielles. Le juge administratif peut également rectifier le résultat proclamé du scrutin, éventuellement dans une partie des collèges, et modifier la désignation des candidats élus en conséquence de la rectification des résultats du scrutin. ■

La contestation ne peut porter que sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CCOE)

Il existe une ou plusieurs CCOE dans chaque académie. Chaque CCOE est présidée par un membre du corps des tribunaux administratifs (TA) et des cours administratives d'appel, en activité ou honoraire, désigné par le président du TA dans le ressort duquel se trouve l'établissement. La commission est composée, outre son président, d'au moins deux assesseurs choisis par celui-ci et d'un représentant désigné par le recteur. Elle se réunit au siège du TA dans le ressort duquel elle est établie, ou dans un lieu désigné par le président de la commission.

RÉFÉRENCES

- Code de l'éducation, D. 719-1 à D. 719-40.
- Dgesip, « Guide électoral » (mise à jour octobre 2017).
- Catherine Moreau, « Contentieux de l'enseignement supérieur », in Bernard Meignier et Didier Truchet, dir., *Droit de l'enseignement supérieur*, LGDJ, Paris, 2018, p. 402-404.

Des doctorats pour les hauts fonctionnaires

Le très attendu rapport Thiriez sur la réforme de la haute fonction publique a été rendu public le 18 février*. Parmi la quarantaine de propositions qu'il contient, c'est bien entendu la création d'une École d'administration publique (EAP) qui a principalement retenu l'attention. Il en est pourtant une qui mérite que l'on s'y attarde également, celle qui vise à « faciliter l'accès au doctorat pour les hauts fonctionnaires » (proposition n° 9).

Les hauts fonctionnaires auront désormais aussi le choix de « pantoufler » dans nos établissements...

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

La lettre de mission du président de la République du 14 mai 2019 qui prévoit que leur formation « doit continuer à privilégier l'acquisition de compétences professionnelles plutôt que théoriques » aurait pu se traduire par le choix d'un doctorat d'exercice comme celui qui est exigé pour certains professionnels de santé, mais le rapport a conclu que « s'engager dans cette voie serait mal perçu de la communauté universitaire ». C'est donc le choix d'un doctorat de recherche qui a été privilégié, formation qui « développe la créativité, la ténacité voire l'humilité »... Mais, il ne s'agit pas pour autant de contraindre les élèves de la future EAP à se plier

aux exigences d'une recherche universitaire mais de leur permettre d'obtenir à moindre frais ce diplôme « avec des parcours de type track recherche et des premières affectations aménagées (thèses en alternance dans une administration) ». Ce doctorat serait délivré par les écoles doctorales de l'université avec qui la future EAP est amenée à convoler en justes noces : l'université PSL (Paris Sciences & Lettres). Nous voilà rassurés, les hauts fonctionnaires auront désormais aussi le choix de « pantoufler » dans nos établissements. Il faudra quand même que la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) leur réserve des primes plus substantielles que celles des enseignants-chercheurs aujourd'hui pour les attirer. ■

* Mission Haute Fonction publique, propositions présentées par Frédéric Thiriez, avocat aux Conseils, avec Florence Méaux, déléguée aux cadres dirigeants de l'État, et Catherine Lagneau, directrice adjointe de l'École des Mines de Paris.

MÉTIER

CRCT au retour de congé maternité : une mise en œuvre chaotique

Si le ministère a indiqué que les congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) à l'issue d'un congé maternité seraient attribués par les établissements, leurs modalités d'attribution restent incertaines, le texte les encadrant n'ayant toujours pas été rendu public.

DAMIEN SAUZE, vice-président CP-CNU groupe 2

Les demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) au retour d'un congé maternité ont été sorties des dossiers à examiner par les sections CNU qui se réunissent fin janvier-début février pour leurs sessions qualifications et CRCT. Le ministère a indiqué avoir dégagé un contingent spécifique pour satisfaire ces demandes. Néanmoins, les modalités d'attribution de ces CRCT restent incertaines. Le texte qui encadre ces attributions n'a toujours pas été rendu public, les arbitrages n'ayant pas été faits à temps. Le ministère a indiqué que ces CRCT seraient attribués par les établissements et que ces derniers seraient compensés financièrement du coût généré. Ce n'est que mi-mars que les présidents de section ont finalement été saisis pour avis sur ces dossiers.

ÊTRE VIGILANT SUR LA PROCÉDURE

Si on peut saluer la mesure qui consiste à attribuer de manière quasi systématique un CRCT aux collègues qui en font la demande au retour

d'un congé maternité, la manière dont les choses se mettent en place cette année interroge et appelle notre vigilance. Les candidates ne semblent à aucun moment avoir été informées par le ministère du retrait de leur dossier de la procédure d'examen par les sessions au mois de février. Celles qui se tournent vers leur établissement n'obtiennent bien souvent aucune réponse, les établissements n'ayant pas été informés, tout au moins en mars, de la procédure. Il va falloir être particulièrement à l'affût de la procédure pour s'assurer que chaque demande sera effectivement satisfaite. On peut s'interroger sur le rôle de l'avis de la section CNU, si le principe est celui d'une satisfaction systématique de la demande.

On peut par la même occasion déplorer le nombre insuffisant de l'ensemble des CRCT (total des CRCT attribués par les établissements et du contingent CNU), malgré le coût relativement modeste, moins de 4 000 euros, d'un semestre de CRCT. Plusieurs sections ont voté des motions lors de leur session de CRCT pour demander des contingents plus conséquents. ■

Plusieurs sections ont voté des motions lors de leur session de CRCT pour demander des contingents plus conséquents.

Les universitaires du Royaume-Uni protestent contre la réforme des retraites et les conditions de travail

Le Royaume-Uni a connu cet hiver un mouvement de grève de grande ampleur touchant l'enseignement supérieur, qui faisait suite à une action déjà menée fin 2019, engagée depuis le printemps 2018. Au cœur de la contestation : la réforme du système de retraite des universitaires et les conditions de travail et de salaires.

Par **THIERRY LABICA**, maître de conférences en langues et littératures anglo-saxonnes, université Paris-Nanterre

Le monde universitaire britannique a connu un mouvement de grève d'une amplitude exceptionnelle entre la fin février et le début du mois de mars 2020. En dépit du lacs de législations intensément restrictives, ouvrant la voie à une multiplicité de litiges possibles, la grève a été formellement votée à une large majorité dans 74 institutions, soit 13 de plus qu'au début de l'année 2018, lorsque le syndicat du supérieur, l'University and College Union (UCU), a enclenché une première confrontation avec Universities UK (UUK), l'organisme de représentation des universités.

Deux questions se trouvent au cœur du conflit : la réforme du système de retraite des universitaires (Universities Superannuation Scheme, ou USS, concernant 200 000 employés), d'une part, et les conditions de salaires, de travail et discriminations salariales, d'autre part. Ce mouvement poursuit l'action déjà menée fin 2019 : la grève avait alors déjà touché 60 universités entre le 25 novembre et le 4 décembre. Elle porte sur les deux sujets dans 47 universités, ne concerne que les salaires et conditions de travail dans 22 universités, et seulement les retraites dans cinq d'entre elles.

UNE PERTE CUMULÉE DE 240 000 £

Du côté des retraites, l'UCU se bat contre le projet d'augmentation des cotisations et de baisse des pensions. Selon les estimations courantes, une personne cotisant pour l'USS paierait en moyenne 40 000 livres sterling de plus et perdrait l'équivalent de 200 000 livres durant sa vie de retraité, soit une perte cumulée de l'ordre de 240 000 livres par rapport à la situation prévalant encore en 2011, à la veille d'une première série d'attaques d'ampleur contre les régimes de retraite. Le mécontentement est en outre accru par le refus de l'UUK de tenir compte des avis experts sur lesquels s'appuie l'UCU pour contester les déficits prétextés (les universités britanniques dégagent de substantiels excédents).

Cela intervient également dans un contexte de menaces et de régressions salariales continues : la grève du printemps 2018 avait réussi à sauvegarder le système de retraite des universitaires garantissant des prestations définies (contre un projet



© Ricardo Mateos / Public Domain Pictures

de soumettre le niveau des pensions aux aléas du marché boursier). Cette victoire n'a cependant pas modifié l'érosion des salaires dont la « progression » annuelle reste inférieure à l'inflation depuis dix ans (+ 11 % entre 2010 et 2019, à mettre en regard des 31,8 % d'inflation sur la même période, soit un recul de 20,8 % depuis 2009).

INÉGALITÉS SALARIALES

Cette question des salaires est donc le second motif de la grève. Mais au-delà de la baisse continue des salaires se posent aussi l'inégalité de revenus des femmes par rapport à ceux des hommes, de 12 % en moyenne (mais qui peut approcher les 20 % dans le cas de Cambridge, par exemple), et l'inégalité qui frappe les personnels noirs (14 % d'écart en moyenne). Le recul des salaires et la persistance de discriminations salariales profondes se combinent enfin à deux autres problèmes devenus lancinants : des charges de travail devenu intenable, facteur majeur de souffrance au travail dans un contexte d'omniprésence de la précarité. Parmi le groupe des universités les plus prestigieuses (le Russell Group), la proportion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs sous contrats « atypiques », précaires ou « zéro heure », peut atteindre 50 %, 60 %, voire 70 % (Birmingham ou Warwick, par exemple).

Ce mouvement intervient dans le climat d'incertitude lié au Brexit et notamment à l'avenir du financement de la recherche qui, au Royaume-Uni, a largement bénéficié du programme Horizon 2020 de l'Union européenne. ■

De 12 % en moyenne, l'inégalité de revenus entre les femmes et les hommes peut avoisiner les 20 %, comme à Cambridge (photo).

Ce mouvement intervient dans le climat d'incertitude lié à l'avenir du financement de la recherche, qui a largement bénéficié du programme Horizon 2020 de l'Union européenne.

« Plus jamais ça ! Préparons le “jour d’après” »

À la suite de la tribune signée par 18 responsables d’organisations syndicales, associatives et environnementales, publiée le vendredi 27 mars sur Franceinfo, 16 organisations, dont la FSU, ont lancé une pétition nationale (* www.snesup.fr/article/plus-jamais-ca-construisons-ensemble-le-jour-dapres-petition-signer-avril-2020 ; fsu.fr/petition-plus-jamais-ca-construisons-ensemble-le-jour-dapres-2) pour défendre des mesures urgentes et de plus long terme, porteuses de profonds changements politiques. Cette pétition, qui compte déjà près de 130 000 signataires, appelle les citoyen-nes qui partagent le constat dressé d’urgence sociale et écologique et en ont assez des discours creux à se mobiliser pour que le « jour d’après » soit construit ensemble, en rupture avec les politiques menées jusque-là.

“
La « crise du coronavirus » qui touche toute la planète révèle les profondes carences des politiques néolibérales. Elle est une étincelle sur un baril de poudre qui était prêt à exploser.

”

En mettant le pilotage de nos sociétés dans les mains des forces économiques, le néolibéralisme a réduit à peau de chagrin la capacité de nos États à répondre à des crises comme celle du Covid. La « crise du coronavirus » qui touche toute la planète révèle les profondes carences des politiques néolibérales. Elle est une étincelle sur un baril de poudre qui était prêt à exploser. Emmanuel Macron, dans ses dernières allocutions, appelle à des « décisions de rupture » et à placer « des services [...] en dehors des lois du marché ». Nos organisations, conscientes de l’urgence sociale et écologique et donnant l’alerte depuis des années, n’attendent pas des discours mais de profonds changements de politiques, pour répondre aux besoins immédiats et se donner l’opportunité historique d’une remise à plat du système, en France et dans le monde.

Dès à présent, toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des populations, celle des personnels de la santé et des soignant-es parmi lesquels une grande majorité de femmes, doivent être mises en œuvre, et ceci doit largement prévaloir sur les considérations économiques. Il s’agit de pallier en urgence la baisse continue, depuis de trop nombreuses années, des moyens alloués à tous les établissements de santé, dont les hôpitaux publics et les Ehpad. De disposer du matériel, des lits et des personnels qui manquent : réouverture de lits, revalorisation des salaires et embauche massive, mise à disposition de tenues de protection efficaces et de tests, achat du matériel nécessaire, réquisition des établissements médicaux privés et des entreprises qui peuvent produire les biens essentiels à la santé, annulation des dettes des hôpitaux pour restaurer leurs marges de manœuvre budgétaires... Pour freiner la pandémie, le monde du travail doit être mobilisé uniquement pour la production de biens et de services répondant aux besoins essentiels de la population, les autres doivent être sans délai stoppés. La protection de la santé et de la sécurité des personnels doit être assurée et le droit de retrait des salarié-es respecté.

La réponse financière de l’État doit être d’abord orientée vers tou-tes les salarié-es qui en ont besoin,

quel que soit le secteur d’activité, et discutée avec les syndicats et représentant-es du personnel, au lieu de gonfler les salaires des dirigeant-es ou de servir des intérêts particuliers. Pour éviter une très grave crise sociale qui toucherait de plein fouet chômeur-euses et travailleur-euses, il faut interdire tous les licenciements dans la période. Les politiques néolibérales ont affaibli considérablement les droits sociaux et le gouvernement ne doit pas profiter de cette crise pour aller encore plus loin, ainsi que le fait craindre le texte de loi d’urgence sanitaire.

DES MESURES SUPPLÉMENTAIRES AU NOM DE LA JUSTICE SOCIALE

Selon que l’on est plus ou moins pauvre, déjà malade ou non, plus ou moins âgé, les conditions de confinement, les risques de contagion, la possibilité d’être bien soigné ne sont pas les mêmes. Des mesures supplémentaires au nom de la justice sociale sont donc nécessaires : réquisition des logements vacants pour les sans-abris et les très mal logés, y compris les demandeur-euses d’asile en attente de réponse, rétablissement intégral des aides au logement, moratoire sur les factures impayées d’énergie, d’eau, de téléphone et d’Internet pour les plus démunis. Des moyens d’urgence doivent être débloqués pour protéger les femmes et enfants victimes de violences familiales.

Les moyens dégagés par le gouvernement pour aider les entreprises doivent être dirigés en priorité vers les entreprises réellement en difficulté et notamment les indépendants, autoentrepreneurs, TPE et PME, dont les trésoreries sont les plus faibles. Et pour éviter que les salarié-es soient la variable d’ajustement, le versement des dividendes et le rachat d’actions dans les entreprises, qui ont atteint des niveaux record récemment, doivent être immédiatement suspendus et encadrés à moyen terme.

Des mesures fortes peuvent permettre, avant qu’il ne soit trop tard, de désarmer les marchés financiers : contrôle des capitaux et interdiction des opérations les plus spéculatives, taxe sur les transactions financières... De même sont nécessaires un contrôle social des banques, un encadrement

beaucoup plus strict de leurs pratiques ou encore une séparation de leurs activités de dépôt et d'affaires.

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle injection de 750 milliards d'euros sur les marchés financiers. Ce qui risque d'être à nouveau inefficace. La BCE et les banques publiques doivent prêter directement et dès à présent aux États et collectivités locales pour financer leurs déficits, en appliquant les taux d'intérêt actuels proches de zéro, ce qui limitera la spéculation sur les dettes publiques. Celles-ci vont fortement augmenter à la suite de la « crise du coronavirus ». Elles ne doivent pas être à l'origine de spéculations sur les marchés financiers et de futures politiques d'austérité budgétaire, comme ce fut le cas après 2008.

REMISE À PLAT DES RÈGLES FISCALES INTERNATIONALES

Une réelle remise à plat des règles fiscales internationales afin de lutter efficacement contre l'évasion fiscale est nécessaire et les plus aisés devront être mis davantage à contribution, via une fiscalité du patrimoine et des revenus, ambitieuse et progressive.

Par ces interventions massives dans l'économie, l'occasion nous est donnée de réorienter très profondément les systèmes productifs, agricoles, industriels et de services, pour les rendre plus justes socialement, en mesure de satisfaire les besoins essentiels des populations et axés sur le rétablissement des grands équilibres écologiques. Les aides de la Banque centrale et celles aux entreprises doivent être conditionnées à leur reconversion sociale et écologique : maintien de l'emploi, réduction des écarts de salaires, mise en place d'un plan contraignant de respect des accords de Paris... Car l'enjeu n'est pas la relance d'une économie profondément insoutenable. Il s'agit de soutenir les investissements et la création massive d'emplois dans la transition écologique et énergétique, de désinvestir des activités les plus polluantes et climaticides, d'opérer un vaste partage des richesses et de mener des politiques bien plus ambitieuses de formation et de reconversion professionnelles pour éviter que les travailleuses et les populations précaires n'en fassent les frais. De même, des soutiens financiers massifs devront être réorientés vers les services publics, dont la « crise du coronavirus » révèle de façon cruelle leur état désastreux : santé publique, éducation et recherche publique, services aux personnes dépendantes...

VULNÉRABILITÉ FACE À DES CHAÎNES DE PRODUCTION MONDIALISÉES

La « crise du coronavirus » révèle notre vulnérabilité face à des chaînes de production mondialisées et un commerce international en flux tendu, qui nous empêchent de disposer, en cas de choc, de biens de première nécessité : masques, médicaments indispensables, etc. Des crises comme celle-ci se reproduiront. La relocalisation des activités, dans l'industrie, dans

l'agriculture et les services, doit permettre d'instaurer une meilleure autonomie face aux marchés internationaux, de reprendre le contrôle sur les modes de production et d'enclencher une transition écologique et sociale des activités.

La relocalisation n'est pas synonyme de repli sur soi et d'un nationalisme égoïste. Nous avons besoin d'une régulation internationale refondée sur la coopération et la réponse à la crise écologique, dans le cadre d'instances multilatérales et démocratiques, en rupture avec la mondialisation néolibérale et les tentatives hégémoniques des États les plus puissants. De ce point de vue, la « crise du coronavirus » dévoile à quel point la solidarité internationale et la coopération sont en panne : les pays européens ont été incapables de conduire une stratégie commune face à la pandémie. Au sein de l'Union européenne doit être mis en place à cet effet un budget européen bien plus conséquent que celui annoncé, pour aider les régions les plus touchées sur son territoire comme ailleurs dans le monde, dans les pays dont les systèmes de santé sont les plus vulnérables, notamment en Afrique.

Tout en respectant le plus strictement possible les mesures de confinement, les mobilisations citoyennes doivent dès à présent déployer des solidarités locales avec les plus touchés, empêcher la tentation de ce gouvernement d'imposer des mesures de régression sociale et pousser les pouvoirs publics à une réponse démocratique, sociale et écologique à la crise.

Plus jamais ça ! Lorsque la fin de la pandémie le permettra, nous nous donnons rendez-vous pour réinvestir les lieux publics et construire notre « jour d'après ». Nous en appelons à toutes les forces progressistes et humanistes, et plus largement à toute la société, pour reconstruire ensemble un futur, écologique, féministe et social, en rupture avec les politiques menées jusque-là et le désordre néolibéral. ■

LES SIGNATAIRES

Lisa BADET, vice-présidente de la FIDL, Le syndicat lycéen ; **Éric BEYNEL**, porte-parole de l'Union syndicale Solidaires ; **Pauline BOYER**, porte-parole d'Action non-violente COP21 ; **Sylvie BUKHARIDE PONTUAL**, présidente du CCFD-Terre solidaire ; **Clémence DUBOIS**, responsable France de 350.org ; **Katia DUBREUIL**, présidente du Syndicat de la magistrature ; **Cécile DUFLOT**, directrice générale d'Oxfam France ; **Jean-Baptiste EYRAUD**, porte-parole de Droit au logement ; **Khaled GAJJI**, président des Amis de la Terre France ; **Nicolas GIROD**, porte-parole de la Confédération paysanne ; **Janette HABEL**, coprésidente de la Fondation Copernic ; **Jean-François JULLIARD**, directeur général de Greenpeace France ; **Mélanie LUCE**, présidente de l'UNEF ; **Philippe MARTINEZ**, secrétaire général de la CGT ; **Héloïse MOREAU**, présidente de l'UNL ; **Benoît TESTE**, secrétaire général de la FSU ; **Aurélien TROUVÉ**, porte-parole d'Attac France ; **Léa VAVASSEUR**, porte-parole d'Alternatiba

“

La « crise du coronavirus » dévoile à quel point la solidarité internationale et la coopération sont en panne : les pays européens ont été incapables de conduire une stratégie commune face à la pandémie.

”

”

“

Nous en appelons à toutes les forces progressistes et humanistes, et plus largement à toute la société, pour reconstruire ensemble un futur, écologique, féministe et social.

”

”

L'argent des pauvres

Dès le début du confinement, la question était partout sur les réseaux sociaux : mais que font-ils de tout ce papier toilette ? Des commentateurs insistent sur la « pénurie » (pour parler de simples ruptures de stocks) sur fond d'images d'« émeutes » (rien moins !). En France, certains faisaient le lien avec les « émeutes du Nutella »...

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

Les pauvres n'ont-ils pas un rapport à l'argent totalement « irresponsable » et complètement « irrationnel » ? Rien n'est moins sûr, montre Denis Colombi, dans *Où va l'argent des pauvres** qui déconstruit une certaine perception de la pauvreté en faisant l'analyse de notre rapport à la consommation.

Enseignant de sciences économiques et sociales dans un lycée rural, Denis Colombi a été confronté dès le début de sa carrière à la question qui donne le titre à son ouvrage. En particulier ce jour où tous ses collègues, comme lui-même, étaient en colère car l'une d'entre eux, préparant pour une classe une sortie au théâtre, s'est vu expliquer que les 4 euros de participation demandés aux familles étaient bien trop chers... « Surtout pour ça. » Dans un environnement où le taux de chômage est bien supérieur à 30 %, le comportement des familles n'était-il pas pour le moins coupable ? Plus que ce qu'ils refusaient de faire de leur argent (« on ne va quand même pas payer pour du théâtre ! »), la colère venait aussi de ce qu'ils préféreraient en faire. Dans la balance, au regard de « ces quatre malheureux euros », des paires de baskets de marque, des jeux vidéo, des téléphones portables... y compris l'iPhone dernier cri et flambant neuf. Que faire quand les familles ne savent pas gérer correctement leur budget ? Ne « méritaient »-ils pas quand même un peu leur situation ?

NE LES BUVAIT-IL PAS ?

La scène est banale. Historiquement, le débat n'est pas neuf et n'est pas sans rappeler cette interrogation surgissant dès la fin des années 1930 alors que se mettaient en place les allocations familiales et où l'on s'interrogeait sur la destination que donnait l'ouvrier à des sommes destinées à l'éducation de ses enfants. Ne les buvait-il pas ? Mais la scène se joue encore régulièrement aujourd'hui, y compris au niveau national, comme lors de la rentrée 2019 où la polémique se cristallise sur les chaînes d'information autour de l'allocation de rentrée scolaire : à quoi sert réellement cet argent ? Une sénatrice, Samia Ghali, allant jusqu'à dénoncer l'absence de « contrepartie ». L'argent des pauvres, souligne Denis Colombi, « fait partie de ces sujets sur lesquels on commence à proposer des solutions avant de connaître les problèmes »... D'où cet ouvrage : savoir ce que les pauvres font de leur argent et pourquoi, sans oublier les jugements, socialement construits, sur leurs dépenses. Car « il s'agit, pour l'auteur, de traiter les choix des pauvres comme le produit de rationalités, de calculs et de décisions dont on peut reconstituer la logique ».

L'auteur prend le soin de revenir sur la définition même de la pauvreté et des débats bien connus dans le champ de la protection sociale, notamment en termes de

distinction des prestations en espèces et des prestations en nature qui permet de comprendre par exemple les raisons pour lesquelles le conseil départemental des Bouches-du-Rhône prend la décision en décembre 2015 de verser une prime de Noël aux allocataires du RSA sous forme de bons d'achat de jouets... Car sinon « elle n'est pas forcément utilisée pour l'enfant », soulignait la déléguée à l'insertion. On craint toujours l'alcool, le tabac, la drogue, les jeux... Les Thénardier. Les considérations morales sont toujours là, bien plus qu'un souci d'efficacité et cette image des pauvres « affreux, sales et méchants » à l'instar de cette famille vivant dans un bidonville à Rome dans ce film d'Ettore Scola (1976). C'est en 2015 également que le Missouri pousse cette logique jusqu'à l'absurde en interdisant certains achats avec les tickets alimentaires distribués à 40 millions de pauvres américains, rendant impossible l'achat de chips, de cookies, de sodas ou de steaks... Des produits pas très sains, disait-on... Le même argument a été employé en France en janvier 2018 lors des bagarres autour de pots de Nutella de près de 1 kg vendus 1,41 euro. Bagarres d'autant moins justifiées qu'il « s'agit d'un produit gras, sucré, tellement nocif pour la planète ». Mais le discours a changé de nature : là où régulièrement les soldes s'accompagnent d'un folklore de bagarres, ou encore lorsque des fans se jettent sur leurs idoles, le jugement moral est rarement aussi sévère voire méprisant : on parle ici d'émeutes sans évoquer un instant que des parents pauvres puissent être soumis aux mêmes injonctions et aux mêmes normes que les autres et qu'il s'agit pour eux de faire plaisir à leurs enfants, de les protéger du manque...

RAPPORT PARTICULIER À L'ARGENT

Comme il y aurait de mauvais pauvres, il y a le mauvais argent. Celui des footballeurs en est un exemple, si trivialement dépensé, comme ce steak à 1 200 euros que donne à voir un Franck Ribéry. Mais peut-on détacher le « scandale » du fait qu'une partie importante de ces sportifs soit issue des classes populaires ? « Les habitants des quartiers populaires sont d'ailleurs nombreux à les voir comme faisant partie des leurs », souligne l'auteur. Il manque aux footballeurs la maîtrise des codes, le capital culturel au sens de Bourdieu, la préparation, qui leur permettrait de transformer l'argent gagné en respectabilité. La transformation de l'argent en capital n'est pas accessible à tous.

En mobilisant largement les savoirs au croisement de la sociologie et de l'économie et en en offrant avec gourmandise une remarquable synthèse, Denis Colombi montre à quel point cet argent des pauvres, et la richesse d'autres acteurs qu'il entraîne, interroge notre propre rapport à la consommation. Il permet aussi au lecteur de prendre le relais de son travail afin non seulement de repérer la façon dont nos rapports sociaux et économiques se structurent mais aussi d'imaginer ce que serait un monde sans pauvreté. ■

DENIS COLOMBI

OÙ VA
L'ARGENT
DES
PAUVRES

PAYOT

Denis Colombi montre à quel point cet argent des pauvres, et la richesse d'autres acteurs qu'il entraîne, interroge notre propre rapport à la consommation.

* Denis Colombi, *Où va l'argent des pauvres*, Payot & Rivages, « Essais », 2020, 352 p.

casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles

Découvrez une banque
qui vous ressemble sur casden.fr



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE** 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 – BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170384630 euros – Siège social: 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo: © Roman Jehanno. • Conception: Insign. • Réf: AP GROUPE EN 2019. • Merci à Carmen, Élise, Mathieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

Adobe Sign. E-signature pour toutes vos démarches administratives.



© 2020 Adobe. All rights reserved. Adobe, Adobe Sign and the Adobe logo are either registered trademarks or trademarks of Adobe in the United States and/or other countries. All other trademarks are the property of their respective owners.

En savoir plus :
Educ@adobe.com

